

UN LIBRARY

SEP 03 1992

UNISA COLLECTION

**RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE
DES NATIONS UNIES
DANS LES ÎLES PALAOS
(TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ÎLES DU PACIFIQUE) 1992**

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS : CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION

(Mai-juin 1992)

SUPPLÉMENT N° 1



NATIONS UNIES

**RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE
DES NATIONS UNIES
DANS LES ÎLES PALAOS
(TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ÎLES DU PACIFIQUE) 1992**

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS : CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION

(Mai-juin 1992)

SUPPLÉMENT N° 1



**NATIONS UNIES
New York, 1992**

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

T/1964

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
LETTRE D'ENVOI		iv
I. GENERALITES	1 - 7	1
II. INTRODUCTION	8 - 32	3
III. OBSERVATIONS DETAILLEES SUR LES PROGRES DES PALAOS DANS LES DOMAINES POLITIQUE, ECONOMIQUE, SOCIAL ET DE L'ENSEIGNEMENT	33 - 91	8
IV. QUESTIONS SPECIALES	92 - 100	25
V. DIFFUSION D'INFORMATION SUR LES NATIONS UNIES	101 - 104	28
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	105 - 131	29
VII. REMERCIEMENTS	132 - 136	36
<u>Annexes</u>		
I. ITINERAIRE DE LA MISSION DE VISITE		38
II. DECLARATION PRONONCEE PAR M. THOMAS L. RICHARDSON, PRESIDENT DE LA MISSION DE VISITE, LE 26 MARS 1992		42
III. COMMUNICATIONS ECRITES RECUES PAR LA MISSION DE VISITE		44
<u>Carte. Iles Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique</u>		45

LETTRE D'ENVOI

Le 20 mai 1992

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à la résolution 2194 (S-XXI) du Conseil de tutelle en date du 19 décembre 1991 et à l'article 98 du règlement intérieur du Conseil, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les îles Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 1992.

Le texte du rapport reflète l'opinion de tous les membres de la Mission de visite.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président de la Mission de
visite des Nations Unies
dans les îles Palaos,
Territoire sous tutelle des
Iles du Pacifique, en 1992

(Signé) Thomas RICHARDSON

Son Excellence
Monsieur Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général
Organisation des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

CHAPITRE PREMIER

GENERALITES

A. Mandat

1. A sa 1690e séance, le 19 décembre 1991, le Conseil de tutelle a adopté la résolution 2194 (S-XXI) par laquelle il a décidé d'envoyer une mission de visite aux Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, pour deux semaines environ en mars 1992, pour observer la situation qui règne aux Palaos. Il a décidé en outre que la Mission de visite serait composée de quatre membres du Conseil de tutelle - Chine, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - et de deux représentants de pays de la région qui ne sont pas membres du Conseil.

2. Par la même résolution, le Conseil de tutelle a chargé la Mission de visite d'obtenir des informations de première main sur l'évolution de la situation politique, économique et sociale aux Palaos, et également de recevoir des pétitions, sans préjudice des mesures qu'elle pourrait prendre conformément au règlement intérieur du Conseil de tutelle, et d'examiner sur les lieux les pétitions qui, à son avis, méritent d'être examinées plus particulièrement. Enfin, le Conseil a prié la Mission de visite de présenter au Conseil de tutelle, aussitôt que faire se pourrait, un rapport renfermant les résultats de sa visite, ainsi que les observations, conclusions et recommandations qu'elle jugerait bon de présenter.

B. Composition

3. La Mission de visite était composée des membres suivants :

- S. E. M. Thomas L. Richardson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (Président)
- M. Wang Guangya (Chine)
- M. Jean Félix-Paganon (France)
- M. Valentin N. Berezovsky (Fédération de Russie)
- S. E. M. Jesse B. Marehalau (Etats fédérés de Micronésie)
- S. E. M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

4. La Mission était accompagnée des membres du Secrétariat de l'ONU dont les noms suivent :

- M. Wilfrid De Souza, secrétaire principal
- M. José M. da Silva Campino, spécialiste des questions politiques (administrateur)
- Mme Helena Maria Lim, spécialiste des questions politiques (administratrice adjointe)
- Mme Maria Pilar L. de Guzman, Secrétaire et fonctionnaire d'administration

5. La présence aux Palaos des personnes suivantes a été très utile à la Mission : Mme Stella Guerra, Secrétaire adjointe au Département de l'intérieur des Etats-Unis et Conseillère spéciale de l'Autorité administrante; M. Shirin Tahir-Kheli, Ambassadeur et Représentant suppléant pour les affaires politiques spéciales, Mission des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. John Becker, Directeur au Département d'Etat des Etats-Unis

et Conseiller de la délégation des Etats-Unis au Conseil de tutelle; M. Larry Morgan, Directeur aux affaires législatives et publiques, Bureau des affaires territoriales et des affaires internationales (OTIA), Département de l'intérieur des Etats-Unis; et M. Bill Stinnet, Coordonnateur de l'application des lois (OTIA), Département de l'intérieur des Etats-Unis.

C. Itinéraire

6. La Mission a quitté New York à destination des Palaos le 23 mars 1992. Elle a commencé sa visite à Koror (Palaos), le 25 mars, et l'a achevée le 1er avril (voir annexe I au présent rapport).

7. Pendant son séjour aux Palaos, la Mission a reçu plusieurs communications écrites dont elle a tenu compte lors de l'établissement de son rapport. Ces communications ont été classées au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies où elles peuvent être consultées. On en trouvera la liste à l'annexe III au présent rapport.

CHAPITRE II

INTRODUCTION

A. Généralités

1. Géographie physique

8. Les Palaos sont situées dans les îles Carolines occidentales, à environ 528 milles marins à l'est des Philippines et 4 449 milles marins au sud-ouest de Hawaii. Elles se composent d'un groupe d'îles connues sous le nom d'archipel des Palaos et de quatre petites îles coralliennes éparpillées entre les Palaos et les îles du nord-est de l'Indonésie. Seules huit de ces îles sont habitées en permanence. L'île de Babelthuap (404 kilomètres carrés), la plus grande du Territoire, comprend la majeure partie des terres émergées des Palaos (492 kilomètres carrés). La capitale est située sur l'île de Koror.

2. Historique

9. D'après les données anthropologiques, l'actuelle population micronésienne des Palaos était probablement originaire d'Asie du Sud-Ouest. La datation au carbone a permis d'établir que certaines des îles des Palaos étaient déjà habitées vers l'an 1000 avant J.-C. Au moment du contact avec les Européens, la plupart des Palaosiens vivaient dans des villages à l'intérieur des terres, souvent membres d'alliances régionales. Le système social était complexe et très structuré.

10. D'après les archives, les premiers contacts des Palaos avec le monde occidental remontent à 1783. Vers la fin du XIXe siècle, l'Espagne a étendu sa zone d'influence en Micronésie aux îles Carolines, notamment aux Palaos. En 1898, à la fin de la guerre hispano-américaine, l'Espagne a vendu ses possessions micronésiennes à l'Allemagne, qui les a administrées jusqu'en 1914, date à laquelle une escadre japonaise s'est emparée des îles.

11. En 1920, la Société des Nations a placé les îles Carolines, les îles Marshall et les îles Mariannes septentrionales sous mandat japonais. Ce mandat s'est exercé jusqu'à l'occupation du Territoire par les forces armées des Etats-Unis en 1944.

12. En 1946, les Etats-Unis ont accepté de placer le Territoire des Iles du Pacifique sous le régime international de tutelle établi en vertu de la Charte des Nations Unies. Le 18 juillet 1947, l'Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique 1/, qui avait été approuvé le 2 avril 1947 par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies conformément à l'Article 83 de la Charte, est entré en vigueur après avoir été approuvé par le Congrès des Etats-Unis.

3. Population

13. La population des Palaos se compose d'un mélange de types physiques qui révèle une longue histoire de brassages raciaux. Les types et mélanges ethniques incluent les Polynésiens, les Malais, les Mélanésiens et, plus récemment, les Japonais. D'après les estimations, la population des Palaos compte environ 16 000 habitants. La langue locale est le palaosien.

B. Constitution et système de gouvernement

1. Rappel des faits

14. Par sa résolution No 75 (1)-2 du 28 avril 1975 (voir T/COM.10/L.155), la Législature du district des Palaos a créé la Commission du statut politique des Palaos pour mener les enquêtes qu'elle jugerait nécessaires à propos du statut politique futur des Palaos et de ses relations avec le reste de la Micronésie et les Etats-Unis ou d'autres pays.

15. Lors d'un référendum tenu le 12 juillet 1978, la majorité des électeurs aux Palaos ont rejeté le projet de constitution des Etats fédérés de Micronésie 2/. A sa cinquième session extraordinaire en août 1978, la sixième Législature des Palaos a donc adopté une proposition de loi prévoyant la convocation d'une convention constitutionnelle chargée de rédiger une constitution pour les Palaos.

16. La Convention a achevé ses travaux le 2 avril 1979. Les dispositions du projet de constitution ont été résumées dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans les îles Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, en juillet 1979 3/. Le projet de constitution a été approuvé par 92 % des voix lors du référendum tenu le 9 juillet 1979 et confirmé par un nouveau référendum le 9 juillet 1980. On trouvera ci-après le résumé des principales dispositions de la Constitution des Palaos 4/ :

a) Territoire : Les Palaos exercent leur compétence et leur souveraineté sur leur territoire qui comprend toutes les îles de l'archipel des Palaos, les eaux intérieures et les eaux territoriales.

b) Pouvoir exécutif : Le pouvoir exécutif est exercé par un président et un vice-président qui sont élus lors d'élections nationales pour un mandat de quatre ans; ils ne peuvent être élus que pour deux mandats successifs. Le vice-président est de droit membre du Cabinet.

c) Pouvoir législatif : Le pouvoir législatif est exercé par l'Olbiil Era Kelulau (OEK) (Congrès national des Palaos), qui comprend une Chambre des représentants et un Sénat, dont les membres sont élus pour un mandat de quatre ans.

d) Pouvoir judiciaire : Le pouvoir judiciaire est exercé par une cour suprême, un tribunal national et d'autres tribunaux inférieurs de juridiction limitée, qui sont établis par la loi.

2. Statut politique futur

17. Les négociations concernant le statut politique futur du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ont commencé en 1969, et en ce qui concerne les Palaos, ont finalement débouché sur l'Accord de libre association et ses accords subsidiaires qui ont été signés par les représentants des gouvernements de l'Autorité administrante et des Palaos le 26 août 1982. Cette série d'accords était censée servir de cadre aux relations futures entre les Etats-Unis et les Palaos. Un certain nombre d'amendements supplémentaires ont été convenus en janvier 1986.

18. Un résumé du projet d'Accord de libre association et des amendements adoptés en janvier 1986 figure dans les rapports des Missions de visite des Nations Unies de février 1983 5/ et février 1986 6/ respectivement. On trouvera ci-après un compte rendu succinct des référendums dont l'Accord a fait l'objet aux Palaos depuis 1982.

19. En 1983, des référendums ont été organisés dans les Etats fédérés de Micronésie 7/, dans les îles Marshall 8/ et aux Palaos 5/, trois entités du Territoire sous tutelle, sur des accords analogues de libre association avec les Etats-Unis. Les Etats fédérés de Micronésie et des îles Marshall ont accepté leurs accords.

20. En revanche, aux Palaos, où la Constitution interdit l'introduction de substances radioactives ou nucléaires, si une telle mesure n'est pas approuvée par 75 % des électeurs, 61,4 % d'entre eux se sont déclarés favorables à l'Accord lors du référendum de février 1983 et, dans le cadre d'une question subsidiaire figurant sur le bulletin de vote, 51,3 % seulement ont approuvé l'introduction de substances radioactives ou nucléaires.

21. Par la suite, plusieurs actions en justice ont été intentées. La Cour suprême a finalement décidé que "l'Accord de libre association, de même que ses parties intégrantes et subsidiaires, qui comprennent l'Accord sur les substances nocives, ont été désapprouvés par la population de la République des Palaos au cours du référendum et plébiscite du 10 février 1983". Un autre référendum sur un Accord révisé a eu lieu en septembre 1984. A cette occasion, l'Accord a recueilli 66 % des voix.

22. Lors d'un référendum ultérieur organisé en février 1986 6/, l'Accord, qui avait fait l'objet de nouvelles révisions, a recueilli 72 % des voix. Deux autres référendums ont eu lieu en décembre 1986 9/ et juin 1987 10/, au cours desquels l'Accord a recueilli 65,97 % et 67,59 % des voix, respectivement. Ainsi, dans chaque cas, l'Accord n'a pas obtenu les 75 % des voix requis.

23. En juillet 1987, dans les circonstances décrites ci-après, le Congrès national des Palaos a adopté la loi publique No 2-30 (RPPL 2-30) 11/ qui a été par la suite signée le 19 juillet 1987 par le Président Lazarus E. Sali, qui est depuis décédé. L'objet de la loi était d'autoriser la tenue d'un référendum qui permettrait de modifier la Constitution pour que, lors d'un référendum ultérieur, l'Accord puisse être approuvé à la majorité simple.

24. Lors d'un référendum tenu le 4 août 1987, l'amendement constitutionnel a recueilli la majorité requise pour être approuvé. Quelques semaines plus tard, lors d'un référendum organisé sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies le 21 août 12/, l'Accord a été soumis, pour la sixième fois, à l'approbation de la population des Palaos, mais cette fois en vertu des dispositions de la nouvelle loi. Les résultats de ce référendum annoncés par le Président le 29 août 1987 dans la proclamation No 41-87 13/ étaient les suivants : 73,04 % pour et 26,96 % contre. En vertu de la Constitution telle qu'elle avait été modifiée par le référendum du 4 août, l'Accord était donc adopté.

25. Toutefois, à l'issue d'une action en justice engagée pour contester la légalité des deux référendums tenus en août 1987, la Cour suprême des Palaos a décidé le 22 avril 1988 que le référendum du 4 août 1987 modifiant la

Constitution des Palaos était nul et non avenue, et que celui organisé le 21 août 1987 sur la question de l'approbation ou du rejet de "l'Accord de libre association entre les Etats-Unis d'Amérique et la République des Palaos", n'avait pas abouti à la ratification de l'Accord puisque ce dernier n'avait pas recueilli les 75 % de voix requis par les articles II et XIII de la Constitution.

26. Le 29 août 1988, la Division des appels de la Cour suprême des Palaos a confirmé la décision ci-dessus en déclarant que :

"la procédure appliquée pour l'adoption de la loi publique No 2-30 au sujet de l'OEK n'était pas conforme aux dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article XIV [de la Constitution des Palaos] puisque cette loi n'avait pas obtenu la majorité requise des 75 % dans aucune des deux chambres ... que la loi publique No 2-30 était et est nulle et non avenue et qu'en conséquence le référendum du 4 août était frappé de nullité et que n'ayant pas recueilli la majorité requise des 75 % lors du référendum du 21 août l'Accord de libre association n'avait pas été ratifié par la population des Palaos".

27. Lors du dernier référendum - le septième - tenu le 6 février 1990, l'Accord n'a de nouveau pas réussi à recueillir les 75 % des voix requis par la Constitution palaosienne. Sur un total de 7 621 bulletins valides, 60,8 % des électeurs avaient voté pour et 39,2 % avaient voté contre 14/.

28. Le 22 décembre 1990, le Conseil de sécurité a examiné le statut du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et, par 14 voix contre une, a adopté la résolution 683 (1990). Par cette résolution, le Conseil de sécurité a jugé, entre autres, que compte tenu de l'entrée en vigueur des accords définissant le nouveau statut des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des îles Mariannes septentrionales, les objectifs de l'Accord de tutelle avaient été pleinement réalisés et celui-ci avait cessé d'être applicable à ces entités.

29. Les Palaos restent donc la seule entité qui demeure soumise à l'Accord de tutelle de 1947. A cet égard, la Conseillère spéciale des Etats-Unis d'Amérique, à la cinquante-huitième session du Conseil de tutelle en mai 1991, a fait observer que, pour ce qui était de leur statut politique futur, les Palaos n'avaient pris aucune mesure concrète au cours de l'année écoulée. Elle a ajouté qu'en ce qui concernait les Etats-Unis, l'Accord de libre association restait ouvert si les Palaos décidaient de l'accepter. Cela dit, le Gouvernement américain était également disposé à envisager comme autre solution celle de l'indépendance.

3. Autres événements récents

30. Dans un communiqué de presse publié le 11 mars 1992, le Cabinet du Président des Palaos a annoncé que M. Ngiratkel Etpison briguerait un nouveau mandat présidentiel. Le communiqué lançait un appel à l'unité entre tous les dirigeants du pays et des Etats en faisant valoir que c'était là la clef pour résoudre la question du statut et assurer le développement économique des Palaos. Mais l'unité entre les dirigeants, ajoutait-il, risquait de se fragmenter si "les candidats ne prenaient pas soin de faire la distinction entre leurs motivations personnelles et les objectifs politiques et économiques du Gouvernement et de la nation".

31. Un communiqué de presse, publié par le Cabinet du Vice-Président le 9 mars 1992, annonçait que le Vice-Président et Ministre de la justice, M. Kuniwo Nakamura, avait officiellement annoncé sa candidature au poste de Président de la République des Palaos. On disait dans ce communiqué que "la pétition signée par environ 5 000 citoyens palaosiens (tous électeurs) priant le Vice-Président Nakamura de briguer la présidence pour le bien du pays, était l'un des principaux facteurs à l'origine de sa décision".

32. Les élections générales et présidentielles doivent avoir lieu en novembre 92.

CHAPITRE III

OBSERVATIONS DETAILLEES SUR LES PROGRES DES PALAOS DANS LES DOMAINES POLITIQUE, ECONOMIQUE, SOCIAL ET DE L'ENSEIGNEMENT

A. Progrès politiques

33. Conformément à la pratique établie, le premier point de l'ordre du jour de la Mission a été une visite de courtoisie au Président des Palaos, suivie d'une séance de travail. Le Président, avec lequel la Mission s'est entretenue le 26 mars, a déclaré que le règlement de la question du statut politique futur du Territoire conservait la plus haute priorité pour son gouvernement et pour la population des Palaos. Il a informé la Mission que des discussions étaient en cours avec le Gouvernement des Etats-Unis concernant d'éventuelles modifications à la version actuelle de l'Accord de libre association et un amendement constitutionnel permettant d'adopter l'Accord à la majorité simple. A cet égard, son gouvernement avait écrit en octobre 1991 à l'Autorité administrante pour recommander aux Etats-Unis d'examiner les trois domaines suivants dans la perspective de modifications à l'Accord de libre association sous sa forme actuelle :

a) La disposition relative au nucléaire pourrait être séparée de l'Accord lui-même et faire l'objet de débats à un stade ultérieur, ce qui permettrait d'autoriser l'approbation de l'Accord de libre association à la majorité simple et non à la majorité requise des 75 %;

b) Compte tenu du nouveau climat international, les Etats-Unis souhaiteront peut-être revoir leurs droits d'exploitation et leurs besoins de terres à des fins militaires, soit en y renonçant complètement, soit en les limitant aux terrains dûment désignés comme sites de défense à usage exclusif;

c) Les Etats-Unis pourraient examiner la demande du Gouvernement tendant à ramener la durée actuelle de l'Accord de libre association, qui est de 50 ans, à 15 ans.

34. Le Président a informé la Mission qu'au 26 mars, seule la première de ces trois propositions avait reçu une réponse. Le Gouvernement des Etats-Unis avait répondu qu'il n'était pas en mesure d'accepter cette proposition car la clause nucléaire constituait, à son avis, une partie intégrante de l'Accord. Le Président a ensuite déclaré que deux projets de loi, élaborés conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution des Palaos, avaient été présentés à la Chambre des représentants et au Sénat du Territoire. En cas d'adoption, ces projets de loi autoriseraient la tenue d'un référendum permettant de modifier la Constitution pour que l'Accord de libre association puisse être approuvé à la majorité simple.

35. Le Président a ajouté toutefois que le Congrès national des Palaos ne se prononcerait pas sur ces projets de loi tant que les Etats-Unis n'auraient pas répondu à toutes les propositions figurant dans la communication qu'il leur avait adressée en octobre 1991. Si les Palaos n'avaient pas d'autre option que de modifier la Constitution, un référendum à cette fin pourrait avoir lieu à tout moment, sous réserve des dispositions pertinentes de la Constitution. Si l'amendement était adopté, un autre référendum concernant l'approbation de

l'Accord de libre association suivrait. Le Président a également indiqué que le Gouvernement avait l'intention d'organiser ces deux référendums avant les prochaines élections générales.

36. Conformément à une déclaration commune des dirigeants des Palaos, publiée le 26 mars 1992 et signée par le Président des Palaos, le Président de la Chambre des représentants et le Président du Sénat, la décision du Congrès sur les projets d'amendement constitutionnel "dépendait de l'approbation par les Etats-Unis des modifications à l'Accord de libre association recommandées par la République et ayant pour objet de faciliter son acceptation par une plus grande majorité d'électeurs que lors des sept consultations précédentes sur l'Accord...". Le même document indique également que "les Etats-Unis et les Palaos n'ont pas épuisé toutes les modalités bilatérales dont ils disposent pour sortir de l'impasse actuelle, et modifier notre Constitution à ce stade serait prématuré...". Les signataires de la Déclaration ont conclu leur remarque sur le statut futur des Palaos en demandant à "la Mission d'inviter instamment l'Autorité administrante à s'engager avec les Palaos sur la voie d'un règlement équitable et mutuellement acceptable de notre statut politique. Car c'est alors, et seulement alors, que nous pourrions pleinement réaliser notre aspiration constante à la levée de l'Accord de tutelle au profit d'un Accord de libre association politiquement viable entre un pupille et son ancien tuteur".

37. D'après le Vice-Président des Palaos, la majorité des Palaosiens estimaient encore que l'Accord de libre association constituait la meilleure solution quant à leur statut politique futur. En vue de sortir de l'impasse actuelle et d'ouvrir la voie à l'adoption de l'Accord, plusieurs options pouvaient être envisagées :

a) L'Accord pouvait être ratifié sous sa forme actuelle après un amendement constitutionnel;

b) L'Accord pouvait être modifié suivant l'une des modalités recommandées dans la communication adressée par le Gouvernement des Palaos aux Etats-Unis en octobre 1991. Après l'adoption d'un amendement constitutionnel visant à réduire la majorité requise des 75 %, l'Accord pourrait être approuvé à la majorité simple;

c) La clause nucléaire pouvait être éliminée de l'Accord, qui pourrait entrer en vigueur après son adoption à la majorité simple.

38. Tout en convenant que la question du statut politique futur des Palaos devait être résolue dans les meilleurs délais, le Vice-Président jugeait néanmoins prudent de reporter la décision finale jusqu'après la tenue des prochaines élections générales. L'année 1992 étant une année électorale, les questions étaient souvent très politisées. En outre, la liste des questions en suspens était suffisamment longue pour justifier ce délai. Il était évident que certaines des dispositions de l'Accord étaient devenues obsolètes. Etant donné le nouveau contexte international, la population risquait d'exiger que certaines modifications soient apportées à l'Accord pour faciliter son adoption. Le Vice-Président a exprimé l'espoir que les Etats-Unis accepteraient de reconsidérer leur décision de rejeter la recommandation des Palaos tendant à dissocier la clause nucléaire de l'Accord. Ce serait en effet la meilleure manière de sortir de l'impasse

actuelle. Se référant à la déclaration d'un représentant de l'Autorité administrante, à la cinquante-huitième session du Conseil de tutelle, suivant laquelle le Gouvernement des Etats-Unis serait éventuellement prêt à envisager l'indépendance totale comme solution, M. Nakamura a dit que la majorité de la population et notamment les dirigeants des Palaos ne seraient pas favorables à cette option. Il espérait que la question du statut politique futur serait résolue dans les 24 prochains mois.

39. Lors d'une réunion avec les Gouverneurs des Etats des Palaos, plusieurs orateurs ont reproché aux Etats-Unis d'exercer un contrôle excessif sur les affaires intérieures des Palaos et de refuser d'envisager la moindre modification de l'Accord. Se référant à la question du statut politique futur du Territoire, certains gouverneurs ont déclaré que l'état actuel des choses ne pouvait pas durer indéfiniment. A leur avis, il était évident que la population ne voulait pas de l'Accord sous sa forme actuelle, et que c'était pour cette raison que les Palaos avaient demandé des modifications. Dans l'impasse actuelle, l'Organisation des Nations Unies devait "intervenir, fixer une date irrévocable pour la levée de l'Accord de tutelle et faire pression sur les Etats-Unis pour qu'ils acceptent les modifications proposées par les Palaos à l'Accord".

40. Lors d'une réunion avec un certain nombre de sénateurs et de représentants de l'Olbiip Era Kehilan (OEK), plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de sortir dans les plus brefs délais de l'impasse actuelle concernant la question du statut futur des Palaos. La population des Palaos, ont-ils dit, souhaitait que le Conseil de tutelle s'emploie plus activement à rechercher des moyens de régler la question de leur statut politique futur. Ils considéraient la demande de modifications de l'Accord présentée par les Palaos comme légitime, car certaines de ses dispositions étaient dépassées. Sans ces modifications, on risquait de rester dans l'impasse actuelle sur la question du statut politique car, dans ces conditions, il serait difficile pour les Palaos d'engager la procédure en vue d'un amendement constitutionnel visant à ramener la majorité requise des 75 % pour l'approbation de l'Accord à la majorité simple. Il a également été dit à la Mission que la disposition de l'Accord qui accordait aux Etats-Unis le pouvoir et l'autorité d'acquérir des terres quelles qu'elles soient pour faire face à leurs besoins en matière de défense avec un préavis de 60 jours n'était ni réaliste ni faisable. En ce qui concerne l'éducation politique, il a été dit à la Mission que, si la plupart des habitants de Koror étaient bien informés de la situation politique, ce n'était peut-être pas le cas dans les autres Etats. Il a été signalé à cet égard que les Palaos n'avaient jamais bénéficié d'une éducation politique impartiale. Il a par conséquent été suggéré que l'Organisation des Nations Unies ou tout autre groupe indépendant soit invité à dispenser une éducation politique sur l'Accord.

41. Lors d'une rencontre avec des ministres du Gouvernement, le Ministre d'Etat a confirmé que l'OEK qui était actuellement saisi de deux projets de loi visant à remplacer la majorité requise des 75 % pour l'approbation de l'Accord par la majorité simple. Il a ajouté que la plupart des Palaosiens étaient en faveur d'un amendement constitutionnel, et qu'à la suite de celui-ci, l'Accord serait mis aux voix et pourrait être approuvé à la majorité simple. Concernant les délais prévus pour ces opérations, il a déclaré que le processus d'amendement pourrait se dérouler en quelques mois, et que le référendum sur l'Accord serait fixé au début de l'été 1992.

42. La Mission s'est rendue dans plusieurs Etats des parties est et ouest de Babelthuap (l'île principale), ainsi que dans les Etats insulaires de Peleliu et d'Angaur. Le programme de visites dans chaque Etat comprenait des rencontres avec les dirigeants des communautés et la population en général et, dans certains cas, des visites de sites de développement économique et social. Si la plupart des préoccupations exprimées lors de ces rencontres portaient sur les conditions économiques et sociales de ces Etats, la Mission a noté que des questions politiques étaient souvent soulevées aussi, en particulier la question du statut politique futur du territoire. Les dirigeants des communautés, ainsi que la population en général, étaient très désireux de savoir quelle serait l'étape suivante du règlement définitif de la question du statut politique futur du Territoire. Certains d'entre eux semblaient redouter que le Conseil de tutelle ou le Gouvernement des Etats-Unis ne décide d'abroger unilatéralement le régime de tutelle, parce que les Palaos n'avaient toujours pas approuvé l'Accord de libre association avec les Etats-Unis. D'autres souhaitaient savoir ce qui se passerait en cas d'insuccès d'un nouveau référendum sur l'Accord. En dépit de l'assurance de la Mission que l'Autorité administrante continuerait, comme elle l'avait à plusieurs reprises indiqué au Conseil de tutelle, à s'acquitter des obligations qui lui incombaient en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle jusqu'à ce qu'un accord mutuellement acceptable soit intervenu sur le statut futur du Territoire, on pouvait encore discerner un certain scepticisme. La Mission a recommandé, dans les cas appropriés, que toutes les parties concernées n'épargnent aucun effort pour arriver à une solution dans les meilleurs délais, car l'impasse actuelle ne pouvait pas se prolonger indéfiniment. Dans l'ensemble, la Mission a été en mesure de constater que les préoccupations exprimées par certains membres de l'OEK, à savoir que les Palaosiens habitant les Etats éloignés n'étaient peut-être pas aussi au courant de l'évolution politique que les habitants de Koror, n'étaient pas pleinement justifiées. Il était toutefois évident qu'un grand nombre des intervenants aux réunions étaient en faveur de la ratification de l'Accord sous sa forme actuelle.

43. Le 30 mars, la Mission a rencontré des dirigeants des communautés et la population de Koror a entendu une vaste gamme de points de vue sur le statut politique futur, et a reçu plusieurs communications sur le même sujet. La Mission a été frappée par le degré très élevé de conscience politique manifesté par ceux qui ont participé aux débats. Plusieurs orateurs représentant des groupes d'activistes politiques bien connus sur la scène politique de l'Etat de Koror ont exprimé leur opposition à un amendement de la Constitution, en faisant valoir que c'était l'Accord et non la Constitution qu'il fallait modifier pour sortir de l'impasse actuelle. L'une des principales demandes de ces groupes était que le Conseil de tutelle envisage de prononcer un moratoire sur tout référendum relatif à l'Accord de libre association pour permettre "aux divisions créées lors des années précédentes de s'apaiser" ... et "pour assurer la possibilité d'un choix authentiquement libre dans le processus d'autodétermination politique". L'Organisation des Nations Unies a également été priée de jouer un rôle plus actif dans le processus qui déboucherait sur un règlement du problème du statut politique futur des Palaos.

44. Lors du retour de la Mission à New York, les autorités des Etats-Unis l'ont informée du contenu de la réponse du Gouvernement, en date du 7 avril 1992, à la lettre qui lui avait été adressée par les dirigeants

palaosiens le 4 octobre 1991. En ce qui concerne les deux autres grandes questions posées dans cette lettre, l'Autorité administrante réaffirmait sa conviction qu'une présence militaire aux Palaos ne risquait guère d'être nécessaire à l'avenir, mais promettait que des consultations préalables seraient tenues avec le Gouvernement des Palaos tant dans le cadre des mécanismes actuellement prévus à cet effet par l'Accord que par la création d'un mécanisme consultatif mixte sur les questions de défense, du même ordre que ceux déjà en place dans les Etats fédérés de Micronésie et la République des îles Marshall. Elle a également signalé que, si l'on réduisait la durée de l'Accord, il faudrait réduire dans les mêmes proportions la durée du fonds d'affectation spéciale pour le développement à long terme, et que pour assurer un nouveau financement de l'application de l'Accord, il faudrait procéder à des réductions dans d'autres rubriques du budget des Etats-Unis en vertu de la loi sur l'exécution du budget de 1990, ce qui déclencherait une forte opposition intérieure. L'Autorité administrante concluait sa réponse en exposant trois options quant au statut politique futur des Palaos (l'Accord actuel, l'indépendance et un Accord modifié et renégocié) et en réaffirmant l'appui intégral des Etats-Unis à l'Accord de libre association actuel).

B. Le décret ministériel No 3142

45. Lors de notre première entrevue, le 26 mars 1992, le Président Etpison a dit à la Mission que le décret ministériel No 3142 faisait obstacle au développement économique des Palaos car il imposait des restrictions à l'assistance extérieure alors que le Territoire en avait le plus grand besoin pour se préparer à assumer les responsabilités qui seront les siennes une fois résolue la question de son statut politique futur.

46. En mai 1990, le Département de l'intérieur des Etats-Unis avait fait savoir qu'il installerait un bureau aux Palaos et reconsidérerait la structure d'administration du Territoire sous tutelle, puis le 15 octobre de la même année, il a promulgué le décret ministériel No 3142. Aux termes de ce dernier, "un représentant compétent et expérimenté sera affecté aux Palaos comme chargé de liaison entre le Gouvernement des Palaos et le Secrétaire adjoint" [à l'intérieur].

47. Prenant la parole au nom du Président du Sénat, du Président de la Chambre des représentants et en son propre nom, le Président des Palaos a déclaré, lors de la séance d'ouverture de la cinquante-huitième session du Conseil de tutelle, le 3 mai 1991, que son gouvernement accueillait favorablement le renforcement, par le Département de l'intérieur, de sa présence matérielle aux Palaos, présence qui toutefois devait s'en tenir à un rôle purement consultatif dans les domaines budgétaire et financier et dans celui de la sûreté publique. Or, a-t-il ajouté, le décret No 3142 usurpait les pouvoirs actuellement dévolus au Gouvernement des Palaos, marquant une régression dans la marche progressive des Palaos vers le but ultime de l'autonomie avec un statut politique librement choisi (T/PV.1683).

48. La question du décret No 3142 a été pratiquement soulevée à toutes les réunions tenues entre la Mission et les représentants des Palaos, depuis le Président, comme on l'a indiqué plus haut, jusqu'aux notabilités, en passant par les gouverneurs d'Etats, les membres de l'OEK et les ministres. Elle a

également été l'un des principaux motifs d'inquiétude soulevés dans la déclaration conjointe des dirigeants des Palaos à l'occasion de la Mission, ainsi que dans certaines communications et pétitions dont a été saisie la Mission pendant son séjour aux Palaos. Dans pratiquement tous les cas, le décret a été évoqué comme un obstacle majeur au développement économique du Territoire à cause des restrictions que, selon les dirigeants des Palaos, il imposait sur sa capacité d'emprunt auprès de sources de financement extérieures ou de négociations d'accords commerciaux avec des partenaires étrangers. En outre, les adversaires du décret lui reprochaient de provoquer une paralysie au niveau national comme à celui des Etats, en s'ingérant dans la gestion du budget.

49. La Mission a assuré ses interlocuteurs palaosiens qu'elle demanderait aux représentants de l'Autorité administrante des éclaircissements sur ces allégations, ce qu'elle a fait à deux reprises au cours de son séjour. Au cours des deux séances de travail tenues les 27 et 29 mars respectivement, la première en présence du Secrétaire adjoint à l'intérieur, la Mission a étudié avec l'Autorité administrante les questions soulevées au cours de ses diverses réunions avec les représentants du Gouvernement au sujet de l'effet produit par le décret No 3142 sur l'économie du Territoire.

50. Les représentants des Etats-Unis ont répété l'explication qu'ils avaient déjà fournie au Conseil de tutelle à sa cinquante-huitième session sur la situation qui avait conduit leur gouvernement à prendre les mesures arrêtées dans le décret ministériel No 3142. Ils ont fait observer que les Palaos avaient atteint le seuil d'insolvabilité, ce qui avait amené leurs créanciers à engager un certain nombre de procès visant à établir des droits de créance sur l'assistance financière que les Etats-Unis apportent au Territoire. De plus, pour ce qui est du budget, l'Autorité administrante n'était pas convaincue que les crédits accordés aient été judicieusement utilisés. Par ailleurs, le Congrès national palaosien - l'OEK - est coutumier d'ouverture de crédits supérieurs aux revenus. Ainsi, des augmentations de salaire ont été accordées en décembre 1989 aux fonctionnaires du Gouvernement sans sources de recettes. Finalement, l'Autorité administrante a dû s'opposer à l'application de la décision. Le Gouvernement palaosien avait souvent détourné des crédits budgétaires de leur affectation initiale pour payer des dettes antérieures. La disposition visant, dans le décret ministériel No 3142, l'analyse des crédits disponibles avait pour objet de subordonner l'affectation des crédits à leur disponibilité.

51. En ce qui concerne le Plan directeur national mis en place à l'article 6 du décret, que les dirigeants palaosiens ont souvent décrit comme entrave aux besoins actuels de développement du Territoire, la Mission s'est laissé dire que c'est à la demande du Gouvernement palaosien que l'Autorité administrante avait aidé le Territoire à le rédiger. De plus, selon les représentants de l'Autorité administrante, il était faux d'affirmer que tous les projets de développement avaient été suspendus pour donner la priorité à la mise en oeuvre du Plan directeur. Ce dernier était encore à l'étude, et l'Autorité administrante était prête à examiner les projets de développement, et ne soulèverait aucune objection à leur exécution si elle était convaincue qu'ils contribuaient véritablement au progrès économique et social du Territoire.

52. En ce qui concerne la disposition de l'article 7 du Décret, qui exigeait que tout titre de créance d'un montant égal ou supérieur à 250 000 dollars soit soumis au Secrétaire adjoint avant perception d'aucun fonds, les

représentants de l'Autorité administrante ont précisé que ce montant de 250 000 dollars n'était pas un plafond, mais la limite qui déclencherait la procédure d'examen de la part du Département de l'intérieur. Cette disposition avait pour objet de protéger les Palaosiens contre certains hommes d'affaires peu scrupuleux. D'autre part, elle ne s'appliquait pas aux emprunts privés, à moins que ceux-ci ne fussent garantis par le Gouvernement palaosien. Les représentants de l'Autorité administrante ont également précisé que rien n'interdisait aux Palaos de recevoir des dons de sources extérieures, les dispositions pertinentes du décret No 3142 n'étant qu'un mécanisme de contrôle.

53. Lorsque la Mission est rentrée à New York, l'Autorité administrante a fourni d'autres précisions sur les questions soulevées par les membres de la Mission au sujet des deux grands problèmes.

a) S'agissant du pouvoir discrétionnaire de Palaos sur les recettes provenant de sources intérieures, la réponse a été la suivante :

"Au cours des années 80, les Palaos dépassaient systématiquement les crédits disponibles. Le déficit devenait une dette de l'exercice antérieur qu'il fallait éponger à l'aide de crédits de l'exercice en cours. Ces paiements empêchaient souvent le Gouvernement d'acheter les produits essentiels tels que médicaments et livres l'année où ils étaient prévus. Cela était préjudiciable au principe de l'autonomie.

Le décret ministériel No 3142 prévoit une analyse et un état des crédits disponibles pour déterminer le montant des dépenses gouvernementales. L'analyse porte aussi bien sur les crédits fédéraux que les crédits locaux. Si ces deux opérations ne peuvent justifier l'ouverture des crédits, certaines rubriques sont mises en attente.

Dans le passé, lorsque la suspension s'imposait, les dirigeants des Palaos déclinaient l'exercice de l'autonomie en refusant d'établir un ordre de priorité pour l'attente. Par la suite, le Secrétaire adjoint a décidé que la mise en attente de petits projets de construction, était encore la solution la moins perturbante.

Depuis l'adoption du décret ministériel No 3142, il était dans l'intention du Département de l'intérieur de laisser le Gouvernement des Palaos décider de l'affectation de tous les crédits, tant fédéraux que locaux. Il a toutefois procédé lui-même à l'affectation de la subvention attribuée pour 1991 aux opérations aux Palaos afin 1) de prévoir des crédits suffisants pour couvrir les engagements des Etats-Unis au titre de la tutelle (éducation, santé et sûreté publique) et 2) d'éviter la confusion qu'aurait suscitée l'application simultanée du décret ministériel, de la dernière ouverture de crédit décidée par le Congrès américain et de l'exercice budgétaire palaosien. L'Olbiil Era Kelulau (OEK) des Palaos avait toute latitude sur les crédits locaux disponibles.

Comme l'entendait le Département, les Palaos ont procédé à l'affectation des crédits tant fédéraux que locaux pour l'exercice financier 1992. Ce faisant, on a conservé la délimitation entre les catégories fédérales et les catégories locales. La délimitation est

essentielle pour maintenir la responsabilité et établir l'exécution effective par les Etats-Unis des engagements au titre de la tutelle, en matière d'éducation, de santé et de sûreté publique par exemple.

Tant que les crédits sont disponibles, les Palaos ont, comme dans le passé, pouvoir discrétionnaire sur l'utilisation des recettes locales. Ce qui a posé un problème, c'est que le Gouvernement a essayé de dépenser de l'argent qu'il n'avait pas, et l'on a été forcé de mettre en attente certains postes budgétaires.

Le problème peut se résoudre en deux temps. Il y aurait bien moins de risques de suspension si 1) les Palaos établissaient une analyse et un état des crédits disponibles préalablement à l'ouverture de crédits, et 2) proposaient un aménagement rationnel du règlement de leurs dettes antérieures, par exemple un emprunt de consolidation. Les responsables palaosiens ont déclaré qu'ils envisageaient de prendre les dispositions en ce sens. Cela devrait donner au Gouvernement des Palaos davantage de latitude pour définir ses priorités en matière de dépenses."

b) Pour ce qui est de savoir si les crédits américains alloués aux Palaos ont tous été affectés d'emblée ou s'il y a eu une certaine souplesse dans la répartition des dépenses, l'Autorité administrante a communiqué la réponse suivante :

"En raison du manque de temps et pour éviter de déclarer le Gouvernement des Palaos en cessation de paiement, le Département de l'intérieur a affecté lui-même tous les crédits de la subvention qu'il a accordée aux Palaos pour les opérations de l'exercice financier 1991. Pour concrétiser l'intention des Etats-Unis de renforcer l'autonomie du Gouvernement des Palaos, c'est celui-ci qui a procédé entièrement à l'affectation des crédits de la subvention pour l'exercice financier 1992."

C. Progrès économiques

54. Le Président des Palaos a dit à la Mission qu'au cours des années de tutelle, le peuple palaosien avait appris à s'administrer lui-même et que cette expérience avait été des plus utiles. Mais, sans indépendance économique, l'indépendance politique n'aurait aucun sens. Or, malgré des progrès manifestes dans le domaine social et celui de l'enseignement, le développement du pays laissait à désirer. Il fallait que les Etats-Unis augmentent leur assistance économique à tout le pays. Jusqu'à présent, Koror avait été le seul Etat à bénéficier de cette aide. Dans la plupart des régions, l'infrastructure n'avait pas été développée. Le décret ministériel No 3142 avait entravé le développement des Palaos en interdisant aux entreprises locales de contracter des emprunts auprès de banques étrangères sans l'accord du Gouvernement américain et en empêchant les Palaos d'attirer ou d'inviter des investisseurs étrangers. Autre obstacle au développement : l'application des lois américaines sur l'environnement. De telles lois convenaient peut-être aux Etats-Unis, où les conditions climatiques, économiques et sociales étaient différentes, mais cela ne justifiait pas leur extension aux Palaos, pays tropical sous-développé situé en plein océan Pacifique.

55. Le Président a dit à la Mission qu'il restait beaucoup à faire avant que le Territoire se suffise à lui-même. Le Gouvernement avait fait porter l'essentiel de ses efforts sur les deux secteurs qui s'étaient, jusqu'à présent, révélés les plus prometteurs : le tourisme et la pêche. Le tourisme se développait, et pourrait se développer plus rapidement si l'on disposait de l'infrastructure voulue. Il fallait en priorité construire un aéroport susceptible d'accueillir les gros avions, les installations actuelles n'étant pas compatibles avec les besoins du tourisme de masse. Ce nouvel aéroport pourrait être financé par des investisseurs étrangers, mais les Palaos ne pouvaient pas faire appel à eux à cause des restrictions imposées par le décret ministériel No 3142. A cela s'ajoutaient l'inadéquation du réseau routier et le manque d'électricité dans certaines régions susceptibles d'intéresser ces investisseurs. Le Président a assuré la Mission que son gouvernement était conscient des risques que le développement du tourisme pourrait faire courir à l'environnement, et qu'il était prêt à prendre toutes les mesures nécessaires pour les éviter.

56. Le Président a indiqué que la pêche était la deuxième grande source de revenus des Palaos, la majeure partie des recettes provenant de la délivrance de permis. Il a par ailleurs fait remarquer que, du fait de leur petite superficie, les Palaos ne pouvaient pas pratiquer une agriculture à grande échelle. D'après la déclaration commune publiée par les dirigeants des Palaos à l'occasion de la visite de la Mission, nombre de cultivateurs palaosiens, assistés d'une main-d'oeuvre étrangère qualifiée, s'étaient lancés dans la culture maraîchère et vendaient leurs produits sur les marchés locaux.

57. Le Président a également indiqué que les Palaos pourraient augmenter leurs revenus en tirant parti de leur position stratégique pour devenir un pivot du trafic maritime du Pacifique Ouest. En conclusion, il a répété que le Territoire devrait diversifier ses sources de revenu de façon à ne pas être tributaire exclusivement des ressources financières fournies au titre de l'Accord de libre association.

58. Selon le Vice-Président des Palaos, c'était surtout sur le tourisme qu'il fallait compter pour développer l'économie du Territoire. Comme d'autres branches d'activité du secteur privé, le tourisme n'offrait pas de salaires assez compétitifs pour attirer les cadres et le personnel qualifié palaosien : ceux-ci préféraient émigrer à Saipan ou Guam, voire aux Etats-Unis, où les rémunérations étaient plus avantageuses. Les Palaos s'étaient donc vus obligés de faire appel à des étrangers, notamment des Philippins, pour satisfaire les besoins du secteur privé.

59. Lors d'une réunion avec les gouverneurs des différents Etats, ceux-ci ont dit à la Mission que le gouvernement de chacun des 16 Etats des Palaos avait fonctionné en tant qu'entité autonome, notamment dans le domaine économique, jusqu'en 1990, date à laquelle le Département de l'intérieur, dans le décret ministériel No 3142, avait "enjoint aux gouvernements des Etats de ne passer aucun contrat, n'entreprendre aucun projet ou aucune affaire, ne contracter aucun emprunt, n'entrer en contact avec aucune personne morale autre que palaosienne, et de n'ouvrir aucun crédit sans l'accord du Secrétaire adjoint à l'intérieur". Les gouverneurs se sont également plaints de ce que ce décret empiétait sur les questions budgétaires qui relevaient des Etats. C'est ainsi qu'au cours des deux exercices budgétaires précédents, le Département de l'intérieur, fort des nouveaux pouvoirs que lui conférait ce décret, avait

suspendu ou diminué les subventions extraordinaires accordées aux Etats au titre de projets d'équipement, notamment les routes, le réseau d'adduction d'eau, l'électricité et la voirie, alors que c'était sur les revenus locaux que le Gouvernement national imputait ces subventions et non pas sur la subvention que lui allouait chaque année le Département de l'intérieur.

60. Les gouverneurs ont également déploré que l'on n'ait pas fini d'élaborer le Plan directeur qui, selon le décret ministériel No 3142, devait servir de cadre au futur développement économique des Palaos. Du fait de ce retard, il avait fallu surseoir à l'exécution d'importants projets de développement. Ils ont également constaté avec regret qu'il n'existait pas d'axe routier nord-sud dans l'île principale, et que les Palaos ne disposaient toujours pas d'un aéroport qui permette de satisfaire les besoins immédiats du Territoire.

61. Au cours des deux rencontres qui ont eu lieu entre la Mission et les membres de l'OEK, ceux-ci ont insisté sur la nécessité pour les Palaos d'accéder à l'autosuffisance. Là encore, les restrictions imposées par le décret ministériel No 3142 ont été décrites comme entravant sérieusement les efforts déployés par les Palaos en vue d'atteindre cet objectif. Au cours des deux derniers exercices budgétaires, le Département de l'intérieur avait contrecarré tout effort du Territoire pour allouer des ressources à l'équipement. Plus précisément, il l'avait empêché d'utiliser les ressources financières limitées dont il disposait pour améliorer la situation à Babelthuap. De ce fait, tous les fonds étaient attribués au Gouvernement du pays pour assurer le service de la paie et couvrir les dépenses nationales, tandis que les projets d'équipement à Babelthuap demeuraient lettre morte. Des investisseurs potentiels auraient exprimé un vif intérêt pour le développement de cette île, mais auraient été découragés par le manque d'électricité et par l'absence de l'infrastructure indispensable au développement.

62. Il a également été souligné que, malgré la présence d'un représentant local du Département de l'intérieur, il s'était avéré impossible de résoudre les problèmes sur place. En dépit des bonnes relations et de l'entente qui existaient entre les autorités locales et ce représentant, les décisions importantes semblaient être prises à Washington, ce qui entraînait souvent des retards considérables.

63. La Mission a rencontré des responsables de l'industrie du tourisme, dans les secteurs public et privé, et elle s'est longuement entretenue avec eux du développement touristique actuel et futur des Palaos. La Mission a notamment procédé à des échanges de vues avec le Président de la Palau Visitors Authority (PVA) (Office palaosien du tourisme), fondée il y a près de 10 ans par le Gouvernement des Palaos pour promouvoir le tourisme dans les îles. Le Président a indiqué dans son rapport pour 1989/90 que, grâce à une augmentation substantielle des ressources (depuis 1989, 70 % de toutes les recettes provenant des taxes perçues à l'aéroport sur les départs lui avaient été directement affectées), ainsi qu'à la création de commissions du tourisme au Parlement des Palaos (tant à la Chambre des représentants qu'au Sénat), la PVA s'était trouvée dans une position plus compétitive pour atteindre ses objectifs. Elle avait grandement contribué à faire des Palaos un lieu de vacances populaire dans le Pacifique, grâce aux efforts qu'elle avait déployés au sein d'associations touristiques régionales et internationales.

64. Selon les renseignements apportés par la PVA, le tourisme était bien le secteur clef du développement des Palaos. En 1990, 32 846 visiteurs s'étaient rendus dans l'archipel, soit 26 % de plus qu'en 1989. Les statistiques portant sur la période 1980-1990 indiquaient que le nombre de visiteurs avait augmenté en moyenne de 20 % par an depuis 1985. Il fallait noter toutefois un léger fléchissement du nombre des entrées en 1991 (32 700 visiteurs). Le Japon demeurait la source la plus importante de visiteurs étrangers (40 %), suivi par les Etats-Unis (20 %). Des efforts seraient actuellement en cours pour explorer le marché australien (5 % des visiteurs en 1990). Touchant aux services et installations d'appui, les Palaos disposeraient au total de 388 chambres (motels, hôtels et chambres d'hôte confondus) et, en 1990, l'industrie du tourisme aurait employé plus de 600 travailleurs, dont 80 % de Palaosiens.

65. Au cours de sa visite aux Etats à Babelthup, Peleliu et Angaur, la Mission a entendu exprimer différents points de vue sur la situation économique locale. Un nombre appréciable de gouverneurs, de notables et de particuliers se sont déclarés mécontents de la lenteur des progrès économiques et sociaux réalisés dans leurs Etats et leurs villages. Ont souvent été évoquées l'inadéquation de l'infrastructure (routes, électricité, réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement), l'insuffisance des ressources disponibles pour les projets d'équipement et la migration de la main-d'oeuvre vers Koror, qui avait eu pour conséquence le dépeuplement de leur région. Depuis 1989, deux préoccupations revenaient fréquemment : la concentration des activités de développement sur Koror, la capitale du Territoire, et la répartition inéquitable des ressources, le centre du pays étant seul à bénéficier des fonds alloués par l'Autorité administrante au titre du développement. Il a été à nouveau demandé à l'Organisation des Nations Unies d'essayer de persuader les Etats-Unis d'accroître leur assistance économique aux autres régions.

66. La Mission a appris par exemple que, dans l'un des Etats, les habitants n'avaient d'électricité que 12 heures par jour (fournie par un petit groupe électrogène de 205 kVA qui avait 20 ans d'âge); qu'ils n'avaient d'eau que 6 heures par jour, et encore cette eau était-elle fortement contaminée et malsaine, d'après les prélèvements effectués; qu'il n'existait aucun dispositif d'assainissement, ce qui expliquait sans doute la contamination de l'eau. L'attention de la Mission a été attirée également sur l'absence totale de personnel infirmier dans cet Etat. Dans un autre, le Gouvernement a indiqué que les villages n'avaient de courant électrique que 4 heures par jour et que cette électricité était produite par de petits groupes électrogènes achetés sur leurs fonds propres ou reçus à titre gracieux, alors qu'ils auraient pu profiter de l'électricité produite par la centrale de l'Etat voisin d'Aimeliik si les pylônes et les lignes nécessaires avaient été mis en place. Les notables de l'un des Etats ont fait savoir à la Mission qu'en raison du mauvais fonctionnement du congélateur, on ne pouvait pas assurer localement la conservation du poisson et qu'il fallait l'expédier quotidiennement à Koror.

67. Dans plusieurs Etats, il a été signalé à la Mission que le Département de l'intérieur avait supprimé ou réduit le modeste apport de fonds qui leur avait été alloué dans les budgets de 1991 et 1992 au titre de projets d'équipement, et qu'en conséquence, ils avaient dû mettre en veilleuse plusieurs projets

locaux. La procédure d'approbation préalable des dépenses prévue par le décret ministériel No 3142 entraînait des retards inutiles dans l'exécution de petits projets d'infrastructure. Il avait fallu en outre surseoir à l'exécution de plusieurs projets locaux en attendant qu'on ait mis la dernière main au Plan directeur.

68. Comme leurs prédécesseurs en 1989, les membres de la Mission ont fait une tournée des très bons réseaux routiers construits, il y a quelques années, à l'initiative des pouvoirs publics dans les Etats de Ngiwal, Melekeok et Ngeremlengui. La Mission a appris que la question du financement de ces routes n'avait pas progressé depuis 1989. Il en allait de même à Aimeliik touchant la centrale électrique de la société IPSECO, que la Mission a visitée rapidement au cours de sa tournée des Etats situés sur Babelthuap. La Mission a pris note à cet égard de l'article 5 du décret ministériel No 3142, qui stipulait notamment que "tous les paiements effectués en règlement des engagements pris les années précédentes par le Gouvernement des Palaos seraient prélevés sur les fonds palaosiens locaux". Le décret stipulait en outre à l'article 7 que "le Secrétaire adjoint [du Département de l'intérieur] mènerait des consultations avec des représentants du Gouvernement des Palaos sur la question de l'amortissement de la dette à long terme actuelle et future du Territoire".

69. La Mission a visité le port d'Angaur, sérieusement endommagé en novembre 1990 par le typhon Mike. Le Gouverneur de cet Etat a dit à la Mission que des négociations étaient en cours avec le Corps du génie de l'armée américaine en vue de reconstruire certaines parties du port, notamment la digue. Pour faciliter l'accès des installations portuaires, il serait également procédé à des opérations de dragage. Les travaux devraient commencer en janvier 1993 et durer environ un an.

70. La Mission s'est rendue à la Micronesian Mariculture Development Corporation (MMDC) et son parc à palourdes géantes, la première installation de ce genre dans le monde. Ce centre a été créé en 1974 pour protéger et conserver la faune et la flore marines des Palaos qui étaient menacées, et pour élaborer et promouvoir des techniques de culture marine. A cette époque, on connaissait encore mal la biologie et le cycle de vie des palourdes géantes, et il a fallu à la MMDC 10 années de recherches et d'expériences pour mettre au point des méthodes fiables d'élevage des palourdes géantes, de la vie larvaire à la vie adulte, dans un environnement contrôlé. Dès 1984, la MMDC produisait 100 000 palourdes reproductrices viables par an, et, à l'heure actuelle, les installations ayant été agrandies, elle en produisait plus d'un million qui étaient disséminées dans les Palaos et dans l'ensemble du Pacifique. Au cours de sa visite, la Mission a appris qu'en 1991, les revenus de la MMDC s'étaient élevés à 200 000 dollars environ, et ses dépenses de fonctionnement à 125 000 dollars. Le Département de l'intérieur, qui avait considérablement assisté la MMDC dans le passé, avait en conséquence diminué son assistance financière à cet établissement. Il ne payait plus actuellement que les salaires de ses deux techniciens.

71. Tout comme leurs prédécesseurs en 1989, les membres de la Mission ont visité les installations d'une équipe d'action civile composée de 13 membres du génie maritime (contre 21 en 1989). Comme il avait déjà été expliqué à la Mission de 1989, ce groupe (surnommé les "Seabees") avait été chargé d'exécuter un certain nombre de programmes recommandés par le Comité de coordination de l'action civile des Palaos. Il s'agissait d'apporter une

assistance technique à la formation de Palaosiens dans différents domaines, dont la construction et la remise en état de logements, ainsi que d'une vaste gamme d'installations d'infrastructure. La Mission a été très favorablement impressionnée par les travaux de construction routière menés par l'équipe d'action civile dans l'Etat de Ngeremlengui en vue de relier cet Etat à Koror. Les autorités locales, qui ont emmené la Mission en tournée sur le tronçon de route déjà construit, ont félicité l'équipe d'avoir autant progressé en seulement quelques semaines.

72. A Koror, la Mission a rencontré des notables et des particuliers. Bien que la vaste majorité des préoccupations exprimées au cours de cette réunion ait été d'ordre politique, comme on l'a signalé ci-dessus, un certain nombre d'intervenants ont souligné la nécessité pour les Palaos de réduire leur dépendance économique et financière vis-à-vis de l'Autorité administrante. L'Organisation des Nations Unies a été instamment priée de persuader les Etats-Unis de donner aux Palaos les moyens de s'assurer une base économique solide et d'accéder à l'autosuffisance avant toute nouvelle consultation populaire.

73. La Mission a tenu plusieurs réunions de travail avec les ministres et avec d'autres responsables gouvernementaux, dont une réunion de synthèse avec le Président et ses proches collaborateurs. Ces réunions ont permis à la Mission de faire part aux dirigeants de ses conclusions et de ses impressions générales à l'issue de sa tournée dans le pays, ainsi que de procéder à un tour d'horizon des préoccupations de ses interlocuteurs, notamment sur le plan économique. A cette occasion, le Président a dit à la Mission qu'à l'heure actuelle, les Palaos étaient essentiellement aux prises avec deux problèmes : celui de leur statut politique futur et, une fois celui-ci résolu, celui de leur survie économique. Certains programmes fédéraux américains risquaient de prendre fin une fois l'Accord approuvé. Le Président a à nouveau demandé à la Mission de faire savoir à l'Autorité administrante que l'autosuffisance des Palaos passait par un accroissement de l'aide économique. Son gouvernement était résolu à revoir les priorités du budget national afin de privilégier le développement.

74. Les sujets de préoccupation des ministres et des autres responsables ont fait écho à ceux que la Mission avait entendu évoquer tout au long de sa visite. Le Ministre de l'administration a dit que, bien que les Palaos aient fait leur possible pour réduire leur déficit budgétaire, qui s'élevait actuellement à 2 millions de dollars contre 6 millions l'année précédente, le Département de l'intérieur continuait d'élaguer les projets de budget du Gouvernement de façon draconienne; or, de nouvelles restrictions budgétaires risqueraient de compromettre sérieusement les programmes gouvernementaux. Le Ministre a demandé que l'on fasse preuve de souplesse dans l'application du décret ministériel No 3142. Autres sujets de préoccupation majeurs des différents responsables : le besoin d'un complément d'assistance pour financer des projets d'équipement, la dépendance des Palaos vis-à-vis de la main-d'oeuvre étrangère en raison de l'émigration de travailleurs qualifiés palaosiens attirés par les salaires plus élevés offerts à Saipan et à Guam, les problèmes sociaux que pourrait poser la présence aux Palaos d'une main-d'oeuvre étrangère de plus en plus importante, la nécessité d'obtenir un surcroît d'assistance de l'Autorité administrante afin de développer les deux secteurs les plus prometteurs des Palaos (le tourisme et la pêche), la nécessité de simplifier les procédures bureaucratiques qui font obstacle au

lancement de projets de développement, la nécessité pour l'Autorité administrante d'aider les Palaos à protéger leurs ressources marines du braconnage et, à cet égard, d'autoriser le Territoire à collaborer avec d'autres pays de la région afin de protéger plus efficacement ces ressources et de participer à des plans régionaux générateurs de revenus.

D. Progrès social

1. Soins de santé

75. La Mission a visité le McDonald Memorial Hospital et y a fait la tournée de la plupart des pavillons, des services de médecine préventive au service de santé mentale. En matière de médecine préventive, la Mission a appris avec satisfaction que des maladies transmissibles et certaines maladies chroniques, qui étaient parmi les principales causes de décès, avaient reculé, voire, dans certains cas, complètement disparu, grâce à un certain nombre de programmes en cours. Tel était le cas par exemple de l'hépatite B, endémique dans cette partie du Pacifique, de l'hypertension et des maladies cardio-vasculaires qui lui étaient liées. La Mission a appris, à ce propos, que 90 % des nouveau-nés étaient vaccinés contre la plupart des maladies transmissibles, notamment l'hépatite B, et qu'on n'avait enregistré dans le Territoire aucun cas de syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) ni d'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Il y avait aussi des dispensaires, situés à des points stratégiques dans l'ensemble des régions écartées du Territoire. (Tel n'a pas semblé être le cas cependant dans au moins un des Etats que la Mission a visités.)

76. La pénurie de main-d'oeuvre qualifiée continuait de poser un problème aigu. Comme les autres groupes professionnels, le personnel médical était attiré par les salaires plus élevés offerts à Saipan, à Guam ou aux Etats-Unis. Etant donné que tous, y compris le personnel infirmier, recevaient leur formation en dehors du Territoire, ils ne se sentaient nullement obligés d'y revenir après la fin de leurs études. Pour remédier à la situation, tout au moins s'agissant du personnel infirmier, le Gouvernement envisageait d'ouvrir une école de soins infirmiers aux Palaos, dans l'espoir que les élèves que des liens de famille étroits retenaient dans le pays y resteraient une fois leurs études terminées.

77. S'agissant des médecins, les Palaos continuaient de faire appel à du personnel étranger, en provenance essentiellement de Hawaii ou des Etats-Unis, qui venaient régulièrement dans le Territoire pratiquer leur spécialité. Par exemple, au moment de la visite de l'hôpital par la Mission, un chirurgien venu de Hawaii, spécialiste des reins et des maladies urinaires, était en train de procéder à une série d'interventions chirurgicales. La majeure partie des cas graves était maintenant dirigée sur les Philippines plutôt que sur les Etats-Unis, en raison du coût moindre des services de santé dans ce pays (80 cas environ pour les 12 derniers mois).

78. La Mission a constaté avec satisfaction que l'hôpital disposait toujours des dialyseurs les plus perfectionnés, desservant à la fois les Palaos et Yap (Etats fédérés de Micronésie). L'équipement en question était loué à une entreprise privée qui en assurait l'entretien.

79. L'approvisionnement en fournitures médicales et en médicaments continuait à poser un grave problème. Les pénuries étaient fréquentes. L'entretien de l'équipement ne s'était pas amélioré, faute des ressources nécessaires.

80. La Mission a remarqué toutefois que certains des problèmes signalés en 1989 avaient été résolus. De manière générale, les bâtiments étaient mieux entretenus. La situation dans le service de santé mentale qui, selon le rapport de la Mission de visite précédente, était à l'époque très préoccupante, avait changé du tout ou tout. Le pavillon avait été rénové et proposait maintenant aux patients des programmes de formation à certains travaux d'artisanat. La Mission n'a pas pu visiter le nouvel hôpital, qui était en voie d'achèvement. Selon les responsables gouvernementaux, il devait ouvrir en décembre 1992. Cette ouverture risquait d'être reportée, les droits de propriété du terrain occupé par le nouvel hôpital faisant l'objet d'un litige (voir par. 94).

2. L'ordre public

81. Le Président de la Cour suprême des Palaos, entre-temps décédé, avait signalé à la Mission que les habitants des Palaos étaient dans l'ensemble très procéduriers. En conséquence, presque chaque question d'importance affectant le développement du pays était portée devant la Cour pour y trouver un règlement définitif. Il était intenté en moyenne chaque année 600 actions en matière civile et 450 en matière criminelle. La majorité des affaires civiles avaient trait à des litiges fonciers. Les affaires civiles ou criminelles, portées devant la Cour, devenaient toujours plus complexes, et, dans de nombreux cas, impliquaient des étrangers accusés de pratiquer la pêche illégalement dans les eaux palaosiennes.

Toxicomanie et alcoolisme

82. Les problèmes liés à la toxicomanie et à l'alcoolisme ont été mentionnés à diverses reprises à l'occasion de la visite de l'un ou l'autre établissement d'enseignement ou de soins de santé. De l'avis général et dans l'ensemble, la consommation de drogues fortes paraissait en baisse. Feu le Président de la Cour suprême des Palaos avait déclaré à la Mission, par exemple, qu'au cours de l'année 1991, la Cour n'avait été saisie que de trois affaires relatives à des drogues fortes, et qu'il était peu probable que les graves difficultés qu'avaient connues les Palaos pendant la période 1985-1989 en raison du trafic des drogues se reproduisent. Toutefois, la consommation de marijuana restait préoccupante, car cette drogue était facile à trouver sur place et que de nombreux jeunes gens en faisaient usage. L'abus d'alcool était aussi pratique commune et constituait l'une des principales causes de la violence.

Prison

83. La Mission a visité la prison et constaté qu'il avait été tenu compte d'un certain nombre de recommandations formulées par la Mission précédente au sujet de l'entretien des locaux, mais qu'il restait encore beaucoup à faire. De toute évidence, les locaux avaient été repeints au moins une fois depuis 1989. On a déclaré à la Mission que le Gouvernement des Etats-Unis avait fourni des fonds pour la rénovation et l'agrandissement des bâtiments existants et que les travaux de construction devaient commencer en juin-juillet 1992.

84. Au moment de la visite de la Mission, la prison comptait 68 détenus, dont 49 Indonésiens, un Pakistanais et un Philippin. Il y avait parmi eux trois femmes. La Mission a noté que les locaux étaient encore surpeuplés en raison du grand nombre de pêcheurs indonésiens détenus, tous surpris en train de braconner dans les eaux territoriales palaosiennes. Toutefois, les conditions de vie dans la prison étaient meilleures que trois ans auparavant. Sept agents de police en uniforme étaient affectés à la prison. Les autorités pénitentiaires ont confirmé que l'usage de drogues fortes était en déclin, mais que la marijuana, cultivée localement, continuait d'être très demandée, particulièrement parmi la jeune génération. Elles ont reconnu toutefois que l'abus d'alcool était de loin la principale cause de violence et de crime.

E. Progrès de l'enseignement

85. La Mission s'est rendue dans plusieurs établissements d'enseignement, publics et privés : deux écoles primaires, une école secondaire et un établissement d'enseignement professionnel et technique postsecondaire. La visite comprenait généralement un tour complet de l'école, précédé ou suivi de discussions ou d'échanges de vues avec le personnel administratif sur des questions telles que les objectifs de l'établissement, son champ d'activité, son personnel, ses réalisations, ses programmes et sa situation financière.

86. La Mission a visité, notamment, l'école primaire adventiste - école privée comptant 230 élèves et employant 16 personnes, dont quatre Palaosiens. La direction a indiqué à la Mission que l'école était financée par des subventions du Gouvernement palaosien et des droits de scolarités fixés à 35 ou 55 dollars par mois par élève, selon la classe; 80 % des élèves étaient palaosiens. Le nombre d'élèves par classe (18 à 20) était considéré comme raisonnable. Toutefois, l'école devrait peut-être bientôt relever les droits de scolarité à cause de la hausse des frais d'exploitation, notamment du coût de l'électricité qui pouvait atteindre jusqu'à 4 000 dollars sur deux mois et demi.

87. La Mission s'est rendue à l'école primaire de Koror, la plus grande école primaire publique du Territoire. Le directeur a déclaré qu'au 27 mars, l'école comptait 682 élèves (368 garçons et 314 filles), avec un maximum de 25 élèves par classe. L'enseignement était gratuit. Un déjeuner gratuit était servi aux enfants grâce à des subventions fédérales des Etats-Unis. La majorité des enseignants étaient formés aux Etats-Unis ou à Guam. Le palaosien et l'anglais étaient tous deux enseignés de la première à la sixième classe, mais tous les cours des septième et huitième classes étaient donnés exclusivement en anglais.

88. La Mission a également visité la Palao Public High Scholl. Comme la Mission de visite de 1989 l'avait déjà noté dans son rapport, le nombre moyen d'élèves inscrits, âgés de 14 à 17 ans, s'établissait à environ 600, et l'enseignement y était gratuit. La Mission a été informée que l'enseignement dispensé était à la fois professionnel et de type classique. L'école employait 60 enseignants (20 hommes et 40 femmes), ainsi que deux conseillers des étudiants, employés à plein temps. Il était souvent difficile de trouver des enseignants qualifiés car les candidats potentiels préféraient émigrer à Guam ou à Saïpan, où ils trouvaient de meilleurs traitements.

89. La Mission a également visité le Collège d'enseignement professionnel micronésien, principal établissement d'enseignement professionnel desservant l'ensemble de la Micronésie. Le Collège, a-t-on dit à la Mission, employait environ 140 personnes, dont 43 instructeurs; en moyenne, deux tiers environ des 350 étudiants inscrits venaient d'ailleurs que des Palaos, principalement des Etats fédérés de Micronésie et des îles Marshall.

90. Le Collège d'enseignement professionnel micronésien a été fondé en 1969 aux fins de dispenser une formation professionnelle ou technique de deux ans après l'école secondaire. A l'heure actuelle, il offre un certain nombre de cours de caractère professionnel ou pédagogique aboutissant à un diplôme d'associé ès sciences ou ès lettres. Il délivre également des certificats aux étudiants qui ne sont pas allés jusqu'au diplôme. Il comprend trois grandes divisions : études générales; enseignement professionnel; et enseignement commercial et industriel. Il offre des programmes d'un ou de deux ans dans les domaines ci-après : agronomie, climatisation et réfrigération, réparation d'appareils ménagers, carrosserie automobile, mécanique automobile, charpenterie, électronique, fabrication et dessin d'articles d'habillement, électricité, restauration, mécanique appliquée au matériel lourd et aux moteurs diesel, maçonnerie, économie domestique, préparation aux affaires, sciences policières, formation aux emplois de bureau et de secrétariat, petits moteurs et moteurs hors-bord, soudage, et programme de culture générale à l'intention des étudiants désireux de faire deux ans d'études générales avant d'entrer dans un collège ou une université à cycle de quatre ans.

91. La Mission a appris que le budget actuel du Collège était d'environ 4 millions de dollars. Il y avait lieu de craindre que si les Etats fédérés de Micronésie et les îles Marshall retiraient leur appui financier et leurs étudiants du Collège, celui-ci se trouverait privé d'une importante source de financement. Selon le feu Président de la Cour suprême, la situation s'était encore compliquée du fait que le transfert éventuel au Gouvernement palaosien du titre de propriété relatif au terrain occupé par le Collège risquait de réactiver les revendications des particuliers qui, dans l'Etat de Koror, avaient engagé des actions concernant la propriété de ce terrain qui étaient pendantes devant la Cour suprême.

QUESTIONS SPECIALES

A. Questions foncières

92. Il convient de rappeler que le défunt Président de la Cour suprême des Palaos avait déjà dit à la Mission de visite de 1989 que la question foncière était probablement le principal problème que le système judiciaire aurait à régler dans un avenir proche. La Mission de visite de 1992 a pu confirmer cette prévision. Selon le défunt Président de la Cour suprême, les litiges en matière de propriété foncière continuaient d'être l'objet de la majorité des affaires civiles. La Lands and Survey Division, qui relevait du pouvoir exécutif, était chargée d'établir les levés tandis que le Land Claim Hearing Office, qui relevait du pouvoir judiciaire, avait pour mandat de régler rapidement les revendications foncières. La Mission a été informée que jusqu'à ce jour, 30 % seulement des terres font l'objet de levés et que 5 000 parcelles avaient été attribuées sur les 20 000 que comptaient les Palaos. Ainsi qu'il ressort de plusieurs entretiens avec des autorités et rencontres avec le public, le principal problème semble lié au fait que le Gouvernement palaosien n'a pas suffisamment de ressources financières et humaines pour accélérer l'exécution du programme de levés.

93. La question foncière a été soulevée à un certain nombre d'occasions aussi bien à Koror qu'à Babelthuap et dans les Etats insulaires de Peleliu et d'Angaur. Elle a été au centre des discussions lors de l'entretien de la Mission avec les chefs traditionnels à Koror. La Mission a été informée que pendant l'occupation japonaise, les terres privées et les terres claniques avaient été confisquées sans indemnisation adéquate. Les chefs ont, à l'unanimité, prié instamment l'Autorité administrante d'aider à accélérer l'établissement des levés en fournissant l'assistance technique et financière nécessaire. Certains participants ont fait valoir que la question foncière devrait être réglée avant l'approbation de l'Accord de libre association. Plusieurs membres de l'Olbiil Era Kelulau (OEK) et d'autres responsables politiques ont lancé le même appel.

94. Lors de réunions publiques tenues à Babelthuap, quelques intervenants ont déclaré que les litiges fonciers décourageaient les investisseurs étrangers, ce qui entravait la mise en valeur des terres. D'autres ont indiqué que de vastes superficies restaient incultes en raison précisément de ces litiges. Par exemple, les dirigeants de l'Etat de Ngchesar ont demandé instamment à l'Autorité administrante de promouvoir la mise en valeur des principales ressources naturelles telles que les terres et de fournir les fonds et les moyens techniques nécessaires à l'établissement des levés.

95. Dans une déclaration commune présentée à la Mission, les dirigeants palaosiens ont exprimé l'inquiétude que leur avait causée une déclaration du Ministère de l'intérieur sur la question, selon laquelle la République devait démontrer clairement qu'il n'y avait aucune ombre au tableau en ce qui concernait les titres de propriété foncière, faute de quoi le Ministère pourrait être obligé de suspendre l'octroi des fonds nécessaires à l'achat de fournitures et d'équipements médicaux, qui devaient forcément être commandés des mois à l'avance, voir de geler le paiement final au fournisseur.

96. Le défunt Président de la Cour suprême avait informé la Mission que le Ministère de l'intérieur avait récemment accédé à la demande d'assistance technique des Palaos pour accélérer l'établissement des levés des 70 % restants du Territoire, ajoutant qu'en ce qui concernait le règlement des litiges fonciers, l'OEK lui avait alloué des ressources supplémentaires.

97. Les dirigeants d'Angaur ont, pour leur part, remis à la Mission copie d'une lettre qu'ils avaient adressée en juin 1991 au représentant du Ministère de l'intérieur aux Palaos pour appeler son attention sur ce qu'ils avaient appelé l'incapacité du Bureau du Haut Commissaire de surveiller le programme de remise en état des terres prévu dans l'Accord d'exploitation minière conclu avec la société japonaise Phosphate Manufacturing Company (PMC). Ils avaient en outre indiqué dans cette lettre que ceux qui avaient effectué les travaux de remise en état n'avaient pas comblé les excavations jusqu'à une hauteur d'environ 30 centimètres au-dessus du niveau hydrostatique et n'avaient pas non plus rétabli la couche arable aux endroits où elle avait été enlevée. De ce fait, la population d'Angaur n'avait pas été en mesure de cultiver les superficies qui avaient été excavées ou d'y planter des arbres.

B. Protection des pêcheries

98. Comme en 1989, l'une des questions mentionnées le plus fréquemment à la Mission a été celle du braconnage des bateaux étrangers - en particulier indonésiens - dans les pêcheries des Palaos. Les autorités palaosiennes saisissaient périodiquement quelques bateaux mais ne disposaient pas des ressources suffisantes pour exercer une surveillance efficace des eaux. Dans une lettre datée du 25 mars 1992, adressée à la Secrétaire adjointe à l'intérieur, le représentant de l'Etat de Tobi à l'OEK a appelé l'attention sur la situation dans les îles de Tobi, Sonsorol, Fana, Pulo Anna et Merir, ainsi que sur le récif d'Hélène, situés au sud-ouest de l'archipel, non loin des côtes indonésiennes, et indiqué que :

"les ressources marines des Palaos étaient pillées en permanence par des braconniers étrangers. Ceux-ci s'étaient rendu compte que les dispositions législatives en matière de protection de l'environnement et de conservation des ressources n'étaient guère appliquées, ce qui leur donnait toute latitude d'exploiter certaines espèces jusqu'à épuisement. Dans le meilleur des cas, en supposant que la seule vedette que possédait le Gouvernement soit pleinement opérationnelle, il fallait au moins une journée pour que le bateau, parti de Koror, atteigne le récif d'Hélène, ce qui laissait largement le temps aux braconniers de trouver refuge en haute mer. Si certains étaient arrêtés, la plupart s'échappaient avec leur butin. Précédemment, parmi les braconniers on trouvait des Chinois, mais actuellement la majorité d'entre eux étaient indonésiens. Toutefois, en raison des dispositions restrictives du décret ministériel No 3142 des Etats-Unis, les Palaos n'étaient pas en mesure d'aborder valablement la question avec le Gouvernement indonésien. Qui plus est, elles n'avaient pas suffisamment de pouvoir de pression pour amener un gouvernement intransigeant et beaucoup plus puissant, comme le Gouvernement indonésien, à négocier avec elles."

C. Environnement

99. L'article 6 du décret ministériel No 3142 stipule qu'aux fins de protéger l'environnement exceptionnel et fragile des îles Rock et de préparer convenablement la mise en valeur de l'ensemble des Palaos, un plan directeur de développement national devant s'appliquer à l'ensemble de l'archipel sera élaboré et approuvé par le Gouvernement palaosien sous forme de loi. Il stipule en outre que jusqu'à ce que ce plan soit approuvé et mis en oeuvre, la protection de l'environnement national des îles Rock serait assurée par une disposition subordonnant tout projet de construction sur l'une quelconque de ces îles à l'approbation préalable du Gouvernement des Palaos, chaque projet étant examiné séparément dans le cadre de la législation.

100. Les autorités palaosiennes ont informé la Mission que les dispositions précitées avaient permis à l'Autorité administrante d'appliquer aux Palaos une législation en matière d'environnement adaptée aux besoins des Etats-Unis et non pas à ceux d'un pays tropical en développement comme les Palaos. Lors de son premier entretien avec le Président des Palaos, la Mission a été informée que l'exécution de projets locaux de développement avait dû être interrompue et que des Palaosiens avaient été traduits en justice pour avoir violé lesdites dispositions, que le public avait du mal à comprendre. Le Président estimait que des impératifs écologiques, tels que ceux qui faisaient l'objet du décret ministériel No 3142 dans son ensemble, entravaient la réalisation des objectifs de développement immédiat du Territoire.

DIFFUSION D'INFORMATION SUR LES NATIONS UNIES

101. Comme les années précédentes, le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a distribué de la documentation sur l'ONU directement au Territoire sous tutelle et par l'intermédiaire de ses centres d'information, essentiellement le Centre d'information des Nations Unies à Tokyo. D'autres départements du Secrétariat ont coopéré à ces efforts, notamment le secrétariat du Conseil de tutelle et la Section de la distribution du Bureau des services de conférence.

102. Dans son rapport le plus récent sur la diffusion dans le Territoire sous tutelle de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle, portant sur la période allant du 1er mai 1991 au 30 avril 1992, le Département de l'information a indiqué qu'il avait communiqué à 92 destinataires dans le Territoire sous tutelle des informations sous diverses formes. Il a envoyé les documents du Conseil de tutelle et des programmes radio et vidéo directement du Siège à 79 destinataires dans le Territoire sous tutelle. Il a également établi 10 communiqués de presse en anglais et en français sur des questions dont s'est occupé le Conseil de tutelle.

103. Par manque de fonds, ni le Directeur du Centre d'information de Tokyo ni aucun représentant du Centre n'ont pu se rendre dans le Territoire sous tutelle depuis janvier 1988.

104. Comme dans de nombreux pays en développement, la radio reste le moyen le plus pratique de diffusion de l'information aux Palaos. Elle a été utilisée par le passé pour diffuser des programmes d'éducation politique. En outre, un nombre important de personnes, essentiellement celles qui vivent à Koror, peuvent actuellement obtenir des vidéocassettes et autre matériel audio-visuel. De l'avis de la Mission, le Département de l'information devrait faire en sorte que du matériel radio et vidéo approprié soit fourni régulièrement à la National Communications Corporation des Palaos.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Statut politique futur

105. Comme bon nombre de leurs prédécesseurs, les membres de la Mission ont été frappés par le degré élevé de conscience politique manifesté tant par les dirigeants palaosiens que par un large éventail de particuliers, à Koror comme dans les Etats périphériques. Les personnes auxquelles ils ont parlé étaient bien informées et s'exprimaient bien, et même s'ils ne connaissaient pas nécessairement dans le moindre détail l'Accord de libre association proposé - ce qui n'est guère surprenant étant donné sa longueur et sa complexité - tous les Palaosiens semblaient avoir saisi les points essentiels d'une problématique qui se posait depuis plus de 10 ans.

106. La Mission a noté que la question du statut politique futur des Palaos dominait toujours la vie politique du Territoire. Ce thème a été soulevé à pratiquement toutes les réunions que la Mission a tenues avec des responsables politiques, le grand public et des particuliers. La plupart des Palaosiens ont demandé instamment que le statut politique futur des Palaos soit déterminé sans tarder, et estiment qu'en tout état de cause, le statu quo ne peut ni ne doit être prolongé indéfiniment. Nombreux sont ceux, notamment dans les Etats périphériques, qui ont manifesté leur soutien à l'Accord sous sa forme actuelle. Toutefois, certains notables locaux ont affirmé qu'il fallait davantage de temps et demandé un moratoire avant toute nouvelle consultation populaire.

107. Certains dirigeants politiques, notamment le Président et le Vice-Président, ont souligné qu'il importait de remanier certaines des dispositions de l'Accord afin de tenir compte des nouvelles réalités mondiales, et ont demandé instamment à l'Autorité administrante de reconsidérer son opposition à toute réouverture des débats sur l'Accord. Plusieurs d'entre eux ont également exhorté le Conseil de tutelle à participer plus activement à la recherche d'une solution définitive à la question du statut politique.

108. A cet égard, le Président et ses collaborateurs ont informé la Mission de l'initiative prise par le Gouvernement des Palaos dans une lettre adressée à l'Autorité administrante le 4 octobre 1991. Au moment de la visite de la Mission, l'Autorité administrante n'avait toujours pas donné de réponse concrète au Gouvernement des Palaos. Toutefois, à son retour à New York, la Mission a été informée de la teneur de la réponse envoyée le 7 avril 1992 par le Sous-Secrétaire adjoint du Département d'Etat chargé des affaires relatives à l'Asie de l'Est et au Pacifique. On trouvera aux paragraphes 33, 34 et 44 ci-dessus l'essentiel de ces échanges, qui ont porté principalement sur la question nucléaire, les dispositions relatives aux terrains requis par les Etats-Unis en vue d'une éventuelle utilisation militaire, et la durée de l'Accord.

109. La Mission a également appris sur place que la Chambre des représentants et le Sénat du Congrès national des Palaos avaient été saisis de deux projets de loi parallèles qui, s'ils étaient promulgués, autoriseraient la tenue d'un référendum en vue de modifier la Constitution pour permettre à l'Accord d'être adopté à la majorité simple lors d'un autre référendum. Les

gouverneurs des Etats des Palaos ont également lancé une initiative populaire dans le même but. Le Président et ses collaborateurs ont indiqué à la Mission qu'à leur avis, il ne serait donné suite à l'une ou l'autre de ces initiatives que si l'Organisation des Nations Unies jugeait favorablement les modifications de l'Accord proposées par le Gouvernement des Palaos dans sa lettre du 4 octobre 1991. Cela rendrait l'Accord de libre association plus acceptable aux électeurs que cela n'avait été le cas lors des sept précédentes consultations. Il est probable que le Gouvernement étudie actuellement la marche à suivre compte tenu de la réponse de l'Autorité administrante.

110. Pour la Mission, il est clair que le statut institutionnel des Palaos est désormais dépassé. Le fait de rester dans l'impasse suscite manifestement un sentiment de profonde insatisfaction. Ce n'est pas à la Mission ni au Conseil de tutelle qu'il revient de manifester une préférence pour une forme ou une autre de statut politique futur, dans la mesure où les principes d'autonomie ou d'indépendance énoncés à l'Article 76 de la Charte des Nations Unies sont appliqués. C'est une décision que seuls les Palaosiens peuvent prendre par les voies constitutionnelles. Cela dit, la Mission espère que l'on pourra rapidement sortir de l'impasse actuelle, avec la souplesse voulue, afin que le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité puissent procéder à la levée du régime de tutelle des Palaos qui, aujourd'hui, fait figure d'anachronisme. En tout état de cause, le Conseil de tutelle continuera à s'acquitter scrupuleusement de ses responsabilités tant que l'Accord de tutelle demeurera en vigueur.

B. Le décret ministériel No 3142

111. La Mission a noté que, de l'avis de tous les responsables palaosiens avec lesquels elle s'est entretenue, le décret ministériel No 3142 constituait une régression et une restriction du statut politique aux termes de la Constitution de 1979. Selon eux, les contraintes imposées par ce décret limitent l'exercice de l'autonomie et vont à l'encontre de certaines des dispositions de la Constitution palaosienne. Ils affirment également que ce décret a posé des obstacles inutiles à la gestion quotidienne du budget, tant au niveau national qu'au niveau des Etats, et constitue un frein majeur au développement économique et social du Territoire. Certains estiment que les Etats-Unis font ainsi payer aux Palaos le fait de ne pas avoir approuvé l'Accord.

112. La Mission a minutieusement étudié ces questions avec des représentants de l'Autorité administrante. Elle a cherché à déterminer, entre autres, dans quelle mesure les Palaos pouvaient obtenir des subventions (par opposition à des prêts) auprès de pays tiers, et à préciser les restrictions imposées aux emprunts du secteur privé à l'étranger ainsi que les problèmes budgétaires spécifiques auxquels se heurtent tant le Gouvernement national que les Etats.

113. La Mission a conservé de sa visite trois impressions dominantes. Premièrement, en leur qualité de futur emprunteur potentiel de fonds à l'étranger en vue du développement, les Palaos ont tout intérêt à mettre de l'ordre dans leurs affaires financières et à s'attacher à rembourser dûment leurs emprunts passés. Deuxièmement, il se pourrait par ailleurs que certaines dispositions du décret n'aient pas été comprises ou que l'on n'ait pas tenu un nombre suffisant de consultations au jour le jour sur leurs

incidences précises. Même avec les systèmes modernes de communications, les Palaos sont très loin de Washington, et les procédures d'approbation par le Ministère de l'intérieur des budgets palaosiens et autres questions visées dans le décret risquent de devenir quelque peu rigides. La Mission juge nécessaire de prévoir de nouveaux mécanismes permettant de donner sur place aux autorités palaosiennes des conseils autorisés sur la mise en forme de leurs diverses demandes, afin que celles-ci aient davantage de chances d'être conformes aux exigences du décret. A cet effet, on pourrait soit renforcer le rôle du Bureau de liaison des Etats-Unis, soit prévoir des visites plus régulières de représentants de l'Autorité administrante aux Palaos.

114. Troisièmement, la Mission estime que l'Autorité administrante doit de toute évidence s'acquitter de ses responsabilités concernant la conduite des relations extérieures des Palaos et le maintien de leur solvabilité. Le décret deviendra caduc lorsque la question du statut futur des Palaos sera réglée. Mais il importe de se préparer pour cette échéance, et de veiller à ce que les Palaosiens puissent aussitôt assumer les responsabilités qui leur incomberont en échange de la liberté de demander une aide et des investissements extérieurs à discrétion. De l'avis de la Mission, cela vient renforcer les arguments présentés au paragraphe 113 ci-dessus en faveur d'un mécanisme permanent de consultation et de conseils sur la meilleure façon de procéder pour satisfaire aux conditions imposées par le décret. La Mission espère qu'avec le temps le décret n'aura plus de raison d'être, ou en tout cas, qu'il ne sera plus nécessaire de mettre en application les dispositions relatives à la mise en attente de certains postes budgétaires.

C. Développement économique

115. Tout en reconnaissant les réalisations de l'Autorité administrante dans le domaine politique et celui de l'enseignement, les dirigeants et certains interlocuteurs que la Mission a rencontrés se sont déclarés mécontents du niveau de développement économique et de progrès social dans le Territoire. La déclaration commune publiée par les dirigeants des Palaos à l'occasion de la visite de la Mission s'est fait l'écho de cette insatisfaction.

116. La Mission a pu observer par elle-même les insuffisances sur le plan de l'infrastructure et de l'aménagement de l'île de Babelthiap qui ont entraîné la migration de bon nombre des habitants vers Koror, la capitale. Au cours des visites qu'elle a faites dans les Etats situés sur cette île, la Mission a souvent entendu les plaintes déjà exprimées lors de la Mission de visite de 1989 : médiocrité du réseau routier sauf à Koror, nécessité d'alimenter les centres de population de Babelthiap en électricité et d'instaurer dans cette île les conditions qui permettraient à ses habitants de revenir dans leur village natal en faisant cinq jours par semaine l'aller-retour sur Koror pour y travailler. A Peleliu et à Angaur, où les réseaux routiers sont en meilleur état, encore que vétustes, on s'est plaint - tout comme dans les autres Etats en dehors de Koror - du fait qu'aucun fonds n'avait été dégagé, pas même pour de petits services comme les dispensaires. Une fois encore, la Mission n'a pu qu'être d'accord. L'attrait de la capitale, vu ses possibilités d'emplois et l'échelle des salaires de son secteur public, était manifeste. L'importante part du budget des Palaos consacrée aux dépenses courantes - en particulier aux salaires du secteur public - plutôt qu'aux dépenses d'équipement vient exacerber ces problèmes.

117. La Mission a constaté avec plaisir que des consultations étaient en cours entre l'Autorité administrante, le Gouvernement palaosien et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au sujet de l'élaboration d'un plan directeur pour le développement des Palaos. Toutefois, certains dirigeants se sont plaints que l'exécution d'un certain nombre de projets de développement avait été différée dans l'attente de ce plan, aussi ont-ils instamment prié l'Autorité administrante de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en accélérer la formulation. La Mission ne pense pas qu'il suffit d'un plan directeur pour résoudre tous les problèmes de développement des Palaos. Néanmoins, certains Etats, à titre individuel, ont déjà entrepris au cours de ces dernières années des projets d'amélioration de l'équipement et il importe d'urgence de coordonner ces activités à l'échelon national. Cela étant, la Mission recommande que le plan directeur reçoive le rang de priorité le plus élevé. Elle espère toutefois que ce plan sera un instrument relativement simple et rationalisé de développement qui pourra être formulé sans retards inutiles.

118. La Mission est convaincue par ailleurs que, même avant l'approbation d'un plan directeur, il existe un certain nombre de possibilités de petits projets de développement dans ces Etats. Elle a été frappée par l'enthousiasme dont ont fait montre un certain nombre de notables dans les Etats, et par leur volonté d'activer les programmes d'auto-assistance sous réserve de recevoir un minimum d'aide financière des pouvoirs publics. C'est au Gouvernement national qu'il incombe de décider de l'affectation des fonds disponibles qui servent actuellement en majeure partie à financer les coûts de la fonction publique. Cela étant, si des fonds étaient dégagés, il semble que tous les projets concernant les petites routes d'accès, les dispensaires, l'entretien des écoles et les petits groupes électrogènes soient souhaitables.

119. La Mission a noté que la question de la dette contractée, soit au niveau de certains Etats à titre individuel, soit à l'échelon national au titre de projets d'amélioration de l'infrastructure, n'était toujours pas résolue. Au nombre de ces projets figuraient la centrale électrique à Aimeliik et la construction de routes dans les Etats de Ngiwal, de Melekeok, de Ngarchelong et de Ngeremlengui. La Mission espère que tout le nécessaire sera fait pour régler ces problèmes.

120. La Mission a noté avec satisfaction que d'importants progrès avaient été enregistrés dans l'industrie du tourisme et dans celle de la pêche, deux des secteurs les plus prometteurs pour le développement économique des Palaos.

121. La Mission a été informée qu'en dépit des effets négatifs de la situation dans le golfe Persique sur les mouvements mondiaux de touristes, le nombre d'arrivées de ces derniers aux Palaos avait continué d'augmenter. Il ne fait aucun doute que les Palaos ont un excellent potentiel pour devenir un important centre de villégiature dans cette région du Pacifique. Cela étant, certains dirigeants palaosiens se sont déclarés préoccupés par le fait que l'industrie du tourisme manquait à la fois des capitaux et du personnel qualifié indispensable à ses activités. La Mission a également constaté l'inexistence de données statistiques sur les dépenses effectuées par les touristes dans le Territoire et sur les recettes connexes nettes du Gouvernement palaosien. Compte tenu du rôle important que le tourisme devrait

jouer dans le développement futur du Territoire, la Mission recommande d'améliorer les données statistiques fournies au Gouvernement tout en insistant davantage sur la formation professionnelle des Palaosiens et leurs possibilités d'emploi dans ce secteur.

122. Pour ce qui est de la pêche, la Mission a constaté que le Gouvernement des Palaos avait pris un certain nombre d'initiatives visant à promouvoir cette industrie en offrant des avantages spéciaux aux sociétés étrangères disposées à investir aux Palaos. Elle a en particulier été informée que des négociations étaient en cours avec des investisseurs du Japon et des Etats-Unis au sujet de l'exploitation des ressources marines. Mais, encore une fois, elle n'a pas pu obtenir de données statistiques exactes sur le volume de la pêche et sur le montant net des recettes qu'en tire le Territoire. L'industrie de la pêche étant selon toute vraisemblance devenue la deuxième par ordre d'importance des sources de revenus du Gouvernement palaosien, la Mission recommande de s'attacher en toute priorité à maximiser les recettes que les Palaos sont appelés à tirer de cette industrie. Elle a trouvé encourageant que les Palaos aient déjà arrêté leur position de négociation à cette fin avec d'autres Etats du Pacifique.

123. En faisant ces recommandations, la Mission n'oublie pas qu'il importe d'accroître les recettes locales du Gouvernement national, de façon à instaurer les conditions nécessaires au développement de l'autonomie économique que tous les Palaosiens jugent à juste titre nécessaire. Il faut encourager de solides investissements dans ces deux secteurs qui ne sont pas générateurs de dettes. Cette tâche sera incontestablement plus aisée lorsque la question du statut politique futur des Palaos sera réglée.

D. Développement social

1. Les soins de santé

124. Encore qu'imparfait, le vieil hôpital était en meilleur état que lors de la visite de la dernière Mission en 1989. La Mission espère que le nouvel hôpital sera ouvert dès que possible et que les litiges au sujet de la propriété du terrain sur lequel il est bâti seront rapidement réglés.

125. La Mission constate avec préoccupation la persistance des pénuries de personnel, tant médical qu'infirmier, et l'absence de dispensaires et de personnel médical dans un certain nombre d'Etats périphériques. Ces carences traduisent un problème plus général, à savoir que l'échelle des salaires des Palaos dans le secteur public est inférieure à celle de Guam et de Saipan, sans parler des Etats-Unis. La Mission doute que le budget des Palaos puisse supporter le poids d'une nouvelle hausse des salaires de la fonction publique et recommande donc l'examen d'autres options. On pourrait entre autres s'efforcer de recruter un personnel d'âge mûr qui a l'intention de rester aux Palaos, soit en tant que personnel infirmier ou (dans les Etats périphériques) en tant qu'agents sanitaires polyvalents ayant à leur disposition de petites pharmacies dotées des médicaments essentiels. Une autre possibilité si des fonds sont disponibles serait d'acheter ou de louer un hélicoptère pour les évacuations médicales d'urgence, que l'on pourrait aussi utiliser pour patrouiller les eaux pour lutter contre le braconnage (voir par. 130).

2. L'ordre public

126. La Mission a constaté avec satisfaction qu'il avait été tenu compte de certaines des recommandations de la Mission de visite de 1989 concernant la prison. Elle a été en particulier informée du fait que l'on avait constitué des équipes de détenus, que l'on employait, sur demande, à des travaux publics à l'extérieur de la prison. Si l'état des locaux de la prison s'était sensiblement amélioré, il laissait néanmoins encore à désirer en raison du surpeuplement. A cet égard, la Mission a appris que l'Autorité administrante avait fourni des fonds pour agrandir l'actuel bâtiment, les travaux devant commencer en juin 1992, et elle espère que ce calendrier sera respecté.

127. Le défunt Président de la Cour suprême avait informé la Mission que, même si le trafic et la consommation des drogues fortes avaient nettement diminué ces dernières années, les drogues douces posaient néanmoins toujours un problème social. La Mission s'est pleinement rendu compte de cette situation lorsqu'elle a procédé à l'inspection d'une importante saisie de marijuana en provenance de Peleliu. Elle a constaté une énergique campagne d'information contre les drogues. Cela dit, les gains des producteurs et des trafiquants sont immenses; la Mission recommande donc que l'on s'efforce dans les zones se prêtant à la culture de la marijuana d'identifier et d'appuyer les autres possibilités de culture ou de suggérer d'autres sources de revenus.

E. Progrès de l'enseignement

128. Bien que satisfaite de la situation générale, la Mission a relevé plusieurs cas, notamment dans les Etats périphériques où l'entretien des établissements scolaires laissait à désirer, et elle recommande que l'on trouve des crédits pour améliorer la situation. Certains se sont inquiétés du taux d'absentéisme. La seule façon de régler le problème sous-jacent de cette attitude sociale consiste à mener une campagne d'information à l'intention des parents. La Mission est également convaincue qu'il convient d'étudier les moyens de renforcer l'élément formation professionnelle du programme d'enseignement dans le secondaire.

F. Questions spéciales

129. La Mission a noté que la question foncière demeure l'un des problèmes les plus importants auquel se heurte le Gouvernement palaosien. Ce problème comporte deux aspects : levés cadastraux et règlement des litiges et différends. Pour ce qui est du premier élément, la Mission se félicite que l'Autorité administrante ait accepté de faire droit à la demande du Gouvernement des Palaos relative à une assistance technique pour pouvoir procéder plus rapidement aux levés qu'il reste à effectuer sur 78 % des terres du Territoire. Elle recommande de poursuivre et d'intensifier cette coopération. Pour ce qui est des revendications, le Président de la Cour suprême (décédé depuis) avait assuré la Mission qu'il était résolu à accélérer le jugement des nombreuses affaires civiles relatives à des litiges fonciers aux Palaos. Reconnaissant l'importance que revêt cette question pour tous les citoyens des Palaos, de même que les contraintes que ces différends fonciers font peser sur le développement économique, la Mission exprime l'espoir que le Land Claims Hearing Office (Bureau des auditions des revendications foncières) continuera d'être suffisamment pourvu en personnel et, si besoin est, sera renforcé davantage.

130. La Mission a noté avec regret que le problème du braconnage des navires étrangers dans les eaux palaosiennes, au sujet duquel la Mission de visite de 1989 avait déjà fait des observations, n'était toujours pas résolu. Elle a entendu maintes préoccupations en la matière. Elle a été informée que les Palaos ne disposaient pas de suffisamment de personnel et de matériel pour surveiller toutes les eaux territoriales, et qu'en outre le logement et l'alimentation des pêcheurs braconniers capturés continuaient à grever lourdement le trésor palaosien et pesaient considérablement sur les installations carcérales. La Mission recommande que l'Autorité administrante examine d'urgence ce problème et suggère la possibilité de conclure un accord avec le principal pays intéressé, aux termes duquel les nationaux dudit pays reconnus coupables de braconnage par le Tribunal des Palaos seraient rapatriés chez eux pour y purger leur peine de prison.

131. La Mission a noté l'inquiétude généralisée concernant le fait que la législation des Etats-Unis en matière d'environnement entravait l'exécution par les Palaos de certains projets de développement. S'il est toujours difficile de trouver un équilibre judicieux en la matière, la Mission sait qu'aux termes de l'article VI du Titre I du projet d'Accord de libre association, a) toute activité du Gouvernement des Etats-Unis appelant l'application du National Environment Policy Act (Loi relative aux politiques nationales en matière d'environnement) entraîne également la fixation de nouvelles normes et procédures, particulièrement adaptées à l'environnement micronésien, et b) le Président des Etats-Unis est habilité à exempter toute activité des Etats-Unis des obligations découlant de cet article. La Mission est convaincue qu'en faisant montre de la souplesse nécessaire et en adaptant la législation des Etats-Unis aux besoins et aux préoccupations propres aux Palaos, il est possible de concilier les conditions nécessaires à la protection de l'environnement et celles que requiert le développement économique.

CHAPITRE VII

REMERCIEMENTS

132. Les membres de la Mission de visite tiennent à exprimer leur gratitude au Président de la République des Palaos et à tous les ministres et autres personnalités de la République pour leur coopération et leur hospitalité.

133. Partout où ils sont allés, les membres de la Mission ont été bien accueillis, et leurs demandes de renseignements généraux supplémentaires ont été satisfaites avec rapidité et efficacité.

134. Les membres de la Mission tiennent à exprimer tout particulièrement leurs vifs remerciements à tous les habitants des Palaos pour leur accueil et leur chaleureuse hospitalité, ainsi que pour la patience infinie dont ils ont fait preuve en leur expliquant leurs points de vue et leurs préoccupations.

135. Les tâches de la Mission ont été beaucoup facilitées par la présence de Mme Stella Guerra, Secrétaire adjointe au Ministère de l'intérieur des Etats-Unis et Conseillère spéciale de l'Autorité administrante; de M. Shirin Tahir-Kheli, Représentant suppléant pour les affaires politiques spéciales, à la Mission permanente des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies; de M. John Becker, Directeur au Département d'Etat des Etats-Unis et conseiller de la délégation américaine au Conseil de tutelle; et de MM. Larry Morgan, Directeur chargé des affaires législatives et gouvernementales; M. Stephen D. Sanders, assistant du personnel, et M. Bill Stinnet, coordonnateur des mesures d'ordre public, au Bureau pour les affaires des territoires et les affaires internationales, du Ministère de l'intérieur des Etats-Unis. Les membres de la Mission les remercient vivement de leur assistance et de leur coopération.

136. Enfin, les membres de la Mission tiennent beaucoup à remercier tous les membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui les ont accompagnés, en particulier M. Wilfrid De Souza, Secrétaire principal, pour le dévouement dont ils ont fait preuve et les durs efforts qu'ils ont consentis fournis tout au long de la visite.

Notes

1/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).

2/ Pour le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 1978, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-sixième session, Supplément No 2 (T/1795).

3/ Voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-septième session, Supplément No 1 (T/1813), par. 57 à 72.

4/ Pour le texte intégral de la Constitution des Palaos, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-huitième session, Fascicule de session, annexes, document T/1826, annexe II.

5/ Voir le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans les îles Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, en février 1983, Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquantième session, Supplément No 3 (T/1851), chap. II.

6/ Voir le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le plébiscite dans les îles Palaos (Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique), en février 1986, Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquante-troisième session, Supplément No 2 (T/1885), annexe V.

7/ Pour le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le plébiscite dans les Etats fédérés de Micronésie, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, en juin 1983, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquante et unième session, Supplément No 1 (T/1860).

8/ Pour le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans les îles Marshall (Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) en septembre 1983, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquante et unième session, Supplément No 2 (T/1865).

9/ Pour le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le plébiscite aux Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, en décembre 1986, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquante-quatrième session, Supplément No 1 (T/1906).

10/ Pour le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans les îles Palaos (Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) en juin 1987, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquante-quatrième session, Supplément No 2 (T/1919).

11/ Pour le texte de la loi publique No 2-30 de la République des Palaos, voir le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans les îles Palaos (Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) en août 1987, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquante-quatrième session, Supplément No 3 (T/1920), annexe II.

12/ Pour le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans les îles Palaos (Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) en août 1987, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquante-quatrième session, Supplément No 3 (T/1920).

13/ Ibid., annexe VI.

14/ Pour le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, février 1990, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquante-septième session, Supplément No 1 (T/1942 et Corr.1), chap. X.

Annexe I

ITINERAIRE DE LA MISSION DE VISITE

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Observations</u>
23 mars 1992	Honolulu	Arrivée en provenance de New York
24 mars		Départ par avion pour Guam (passage de la ligne internationale de changement de date)
25 mars	Guam	Arrivée en provenance d'Honolulu
		Départ par avion pour les Palaos
	Koror (Palaos)	Arrivée en provenance de Guam
26 mars	Koror	Visite au Président de la République des Palaos
		Visite au Vice-Président
		Déjeuner organisé par la Mission pour rencontrer les gouverneurs des Etats
		Entretien avec des dirigeants traditionnels
		Entretien avec des sénateurs, ainsi qu'avec le Président et des membres de la Chambre des députés du troisième Olbiil Era Kelulau (Congrès national des Palaos)
		Réception et dîner organisés par le Président de la République des Palaos
27 mars		Entretien avec des ministres
	(Groupe A)	Visite de l'école primaire adventiste
		Visite de la prison
		Visite de l'école primaire de Koror et de la Palau High School

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Observations</u>
	(Groupe B)	<p>Visite du Musée des Palaos</p> <p>Visite du Collège d'enseignement professionnel micronésien</p> <p>Visite du bâtiment Ben Franklin de la Western Caroline Trading Company</p> <p>Visite du Centre expérimental d'aquiculture micronésien</p> <p>Visite du complexe de la Palau International Traders Incorporated et des zones avoisinantes</p> <p>Entretien avec des ministres</p> <p>Dîner organisé par la Mission pour rencontrer des responsables du secteur du tourisme</p>
28 mars	(Groupe A)	Départ par bateau pour la partie orientale de Babelthuap
	Ngawal	Entretien avec des notables
	Melekeok	Entretien avec des notables et rencontre avec le public
	Ngchesar	Entretien avec des notables et déjeuner de travail offert par le Gouverneur de l'Etat
	Ngerusar	Entretien avec des notables et rencontre avec le public
	(Groupe B)	Départ en voiture pour Koror
	(Groupe B)	Départ par bateau pour la partie occidentales de Babelthuap
	Oketol	Entretien avec des notables et rencontre avec le public

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Observations</u>
	Ngaraard	Entretien avec des notables et rencontre avec le public
	Ngeremlengui	Entretien avec le Gouverneur de l'Etat et déjeuner de travail organisé par lui
	Ngatpang	Entretien avec des notables et rencontre avec le public
	Aimeliik	Visite de la centrale électrique de l'International Power Systems Engineering Company
		Entretien avec des notables et rencontre avec le public
		Départ pour Koror
29 mars	Rock Islands	Déjeuner de travail organisé par le Président de la République des Palaos
30 mars		(Groupe A) Départ par bateau pour Peleliu
		Entretien avec des notables et rencontre avec le public
		Départ pour Koror
	Koror	(Groupe B) Départ par avion pour Angaur
		Entretien avec des notables et rencontre avec le public
		Départ pour Koror
30 mars	Koror	Entretien avec des notables et rencontre avec le public
		Dîner organisé par la Mission en l'honneur du Président des Palaos et d'autres dignitaires
31 mars		Entretien avec le Président de la Cour suprême des Palaos

Date

Lieu

Observations

Entretien avec des membres
du Congrès national des
Palaos

Entretien avec le Président
de la République des Palaos

Entretien avec le
responsable de l'équipe
d'action civile des
Etats-Unis et visite des
locaux

1er avril

Départ par avion pour Guam,
Honolulu et New York

Annexe II

DECLARATION PRONONCEE PAR M. THOMAS L. RICHARDSON, PRESIDENT DE LA MISSION DE VISITE, LE 26 MARS 1992

Je m'appelle Tom Richardson. Je suis Président du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'enquêter sur la situation actuelle aux Palaos. A New York, je suis également Représentant permanent adjoint de mon pays, le Royaume-Uni, auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les autres membres de la Mission sont M. Jean Félix Paganon, de la France, Vice-Président du Conseil de tutelle, M. Wang Guangya, de la Chine, M. Valentin Berezovsky, de la Fédération de Russie, M. Jessie B. Marehalau, des Etats fédérés de Micronésie, et M. Renagi Renagi Lohia, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Je suis particulièrement heureux que deux membres de la Mission viennent de pays voisins du vôtre; de ce fait, ils connaissent et comprennent les préoccupations de votre population et les problèmes qui se posent aux pays de la région du Pacifique.

Mes collègues et moi considérons comme un très grand honneur de pouvoir visiter votre beau pays, bien connu pour ses merveilles naturelles et pour l'hospitalité et la gentillesse de sa population. Notre délégation est accompagnée d'une équipe de quatre fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, dirigée par M. Wilfrid De Souza, Secrétaire du Conseil de tutelle de l'ONU.

Je tiens à souligner certains facteurs qui, à mon avis, donnent à notre mission de visite un caractère unique et qui, je l'espère, augurent bien du progrès et de la prospérité futurs de votre beau pays et de sa population. Pour la première fois, tous les membres du Conseil de tutelle sont représentés ici aux Palaos, de même que deux pays de la région du Pacifique Sud, dont un, les Etats fédérés de Micronésie, faisait partie du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique jusqu'à il y a un an à peine et a été admis à l'Organisation des Nations Unies le 17 septembre 1991.

Je tiens à marquer ma vive gratitude à l'Autorité administrante pour sa coopération et à Mme Stella Guerra, Secrétaire adjointe au Ministère de l'intérieur des Etats-Unis et Conseillère spéciale de l'Autorité administrante, et à M. Shirin Tahir-Kheli, Représentant suppléant pour les affaires politiques spéciales à la Mission permanente des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour s'être joints à nous.

L'Organisation des Nations Unies veille constamment à s'acquitter avec la plus grande rigueur des obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 76 b de la Charte des Nations Unies, qui sont de favoriser, et je cite, "le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction", mais aussi "leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, [et] des aspirations librement exprimées des populations intéressées...".

Nous sommes ici à l'invitation des Etats-Unis d'Amérique, Autorité administrante du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique chargée de veiller à ce que ces objectifs soient atteints aux Palaos. Nous sommes ici parce que les Etats-Unis ont demandé au Conseil de tutelle, l'organe directeur de l'Organisation des Nations Unies s'occupant des territoires sous tutelle, d'envoyer une mission aux Palaos afin d'y étudier la situation, et que le Conseil a répondu favorablement à cette requête.

Le Conseil de tutelle nous a chargés d'obtenir des informations de première main concernant l'évolution de la situation politique, économique et sociale dans votre pays. Le Conseil nous a également chargés de recevoir des pétitions et de les étudier sur place lorsqu'elles méritent, à notre avis, un examen plus poussé. A notre retour à New York, nous présenterons au Conseil de tutelle un rapport sur les constatations que nous avons faites, rapport qui contiendra nos observations, nos conclusions et nos recommandations.

Nous avons été accueillis très courtoisement et chaleureusement par votre Président. Nous nous sommes également entretenus avec votre Vice-Président et Ministre de la justice. Nous nous entretiendrons avec les gouverneurs des Etats, des dirigeants traditionnels, des membres de la Chambre des représentants de l'Olbiil Era Kelulau et des membres du Cabinet. Nous visiterons des hôpitaux, des écoles et des centres d'action civique. Nous nous proposons de nous rendre dans les parties est et ouest de Babelthuap, ainsi que dans les îles de Peleliu et d'Angaur.

Mais ce que nous souhaitons surtout, c'est nous entretenir avec vous, le grand public, et avec des groupes représentatifs des collectivités. Nous n'épargnerons aucun effort pour organiser des réunions publiques dans le plus grand nombre d'endroits possible afin d'entendre ce que vous avez à dire. Nous sommes prêts à rencontrer tout groupe ou toute personne qui voudra nous voir.

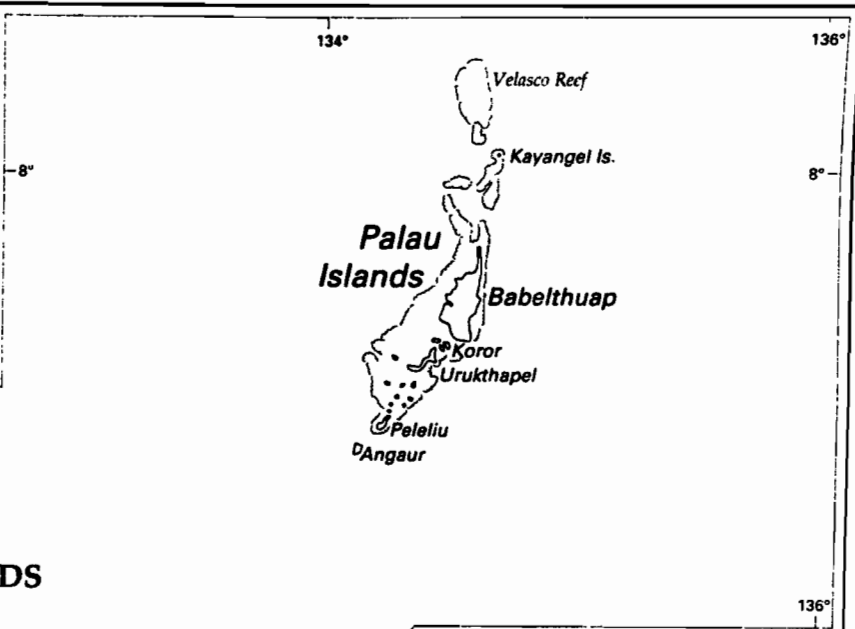
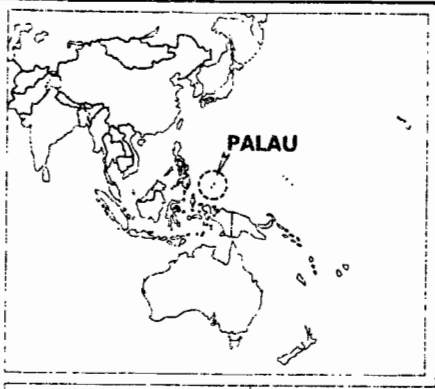
Je sais que nous pouvons compter sur votre coopération pour mener à bien les tâches qui nous ont été confiées par le Conseil de tutelle. Nous serons heureux de pouvoir rencontrer autant d'entre vous que faire se pourra.

En conclusion, j'aimerais, au nom de l'Organisation des Nations Unies, vous remercier de votre chaleureux accueil et vous souhaiter un avenir heureux et prospère.

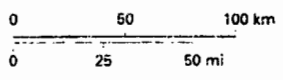
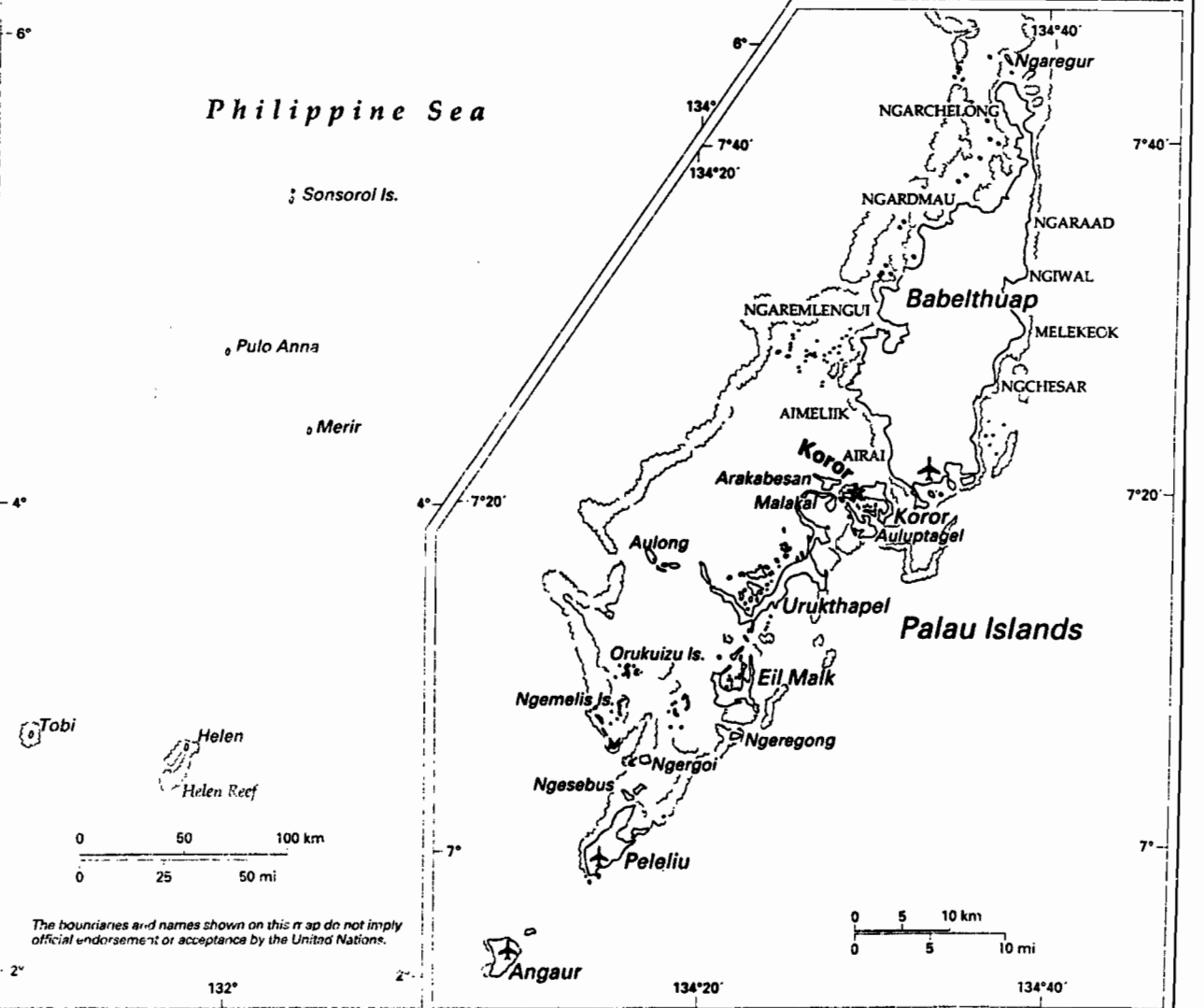
Annexe III

COMMUNICATIONS ECRITES RECUES PAR LA MISSION DE VISITE

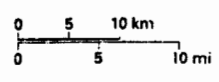
1. Pétition présentée à la Mission au nom de l'Association des gouverneurs des Etats, le 24 mars 1992.
2. Déclaration commune présentée à la Mission au nom des dirigeants des Palaos, le 26 mars 1992.
3. Déclaration lue à la Mission au nom des gouverneurs des Etats des Palaos, le 26 mars 1992.
4. Copie du décret ministériel No 3142 du Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis, en date du 15 octobre 1990.
5. Pétition présentée à la Mission au nom du troisième Olbiil Era Kelulau, Etat de Tobi, datée du 25 mars 1992.
6. Copie d'une lettre adressée au Président de la République des Palaos par le Sous-Secrétaire américain aux affaires des territoires et aux affaires internationales, en date du 25 mars 1992.
7. Pétition présentée à la Mission au nom de la population d'Angaur, le 26 mars 1992.
8. Déclaration lue à la Mission par le Gouverneur de l'Etat de Ngchesar, le 27 mars 1992.
9. Déclaration lue à la Mission par le Gouverneur de l'Etat d'Angaur, le 30 mars 1992.
10. Déclaration lue à la Mission au nom de l'Otil A Belaud, le 30 mars 1992.
11. Déclaration lue à la Mission au nom des dirigeants de l'Etat de Peleliu, le 30 mars 1992.
12. Déclaration lue à la Mission au nom de membres du Sénat du troisième Olbiil Era Kelulau, à Koror, le 30 mars 1992.
13. Pétition présentée à la Mission au nom du Sénat du troisième Olbiil Era Kelulau, à Koror, le 30 mars 1992.
14. Déclaration lue à la Mission au nom de la CCJD, section des Palaos, le 30 mars 1992.
15. Déclaration lue à la Mission par le Président de la Cour suprême, M. Nakamura (décédé depuis lors), le 31 mars 1992.
16. Copie d'une lettre datée du 7 avril 1992, adressée aux dirigeants des Palaos par le Sous-Secrétaire américain aux affaires de l'Asie de l'Est et du Pacifique.



PALAU
TRUST TERRITORY
OF THE PACIFIC ISLANDS



The boundaries and names shown on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.



كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
